

C.R.A.C. N° 46 (2020-2021)

3e session de la 11e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission\*

**Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé**

Mardi 27 octobre 2020

\*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i> .....	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Greoli.....	1
<i>Auditions</i> .....	1
<i>Mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public</i> .....	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Roberty.....	1
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, Mmes Greoli, Lekane, Roberty.....	2
<i>Confiance au président et au rapporteur</i> .....	3
<i>Interpellations et questions orales</i> .....	3
<i>Question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le renouvellement des comités de branches de l'AViQ »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Greoli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	3
<i>Question orale de M. Antoine à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'organisation d'une meilleure concertation avec les travailleurs au sein des réseaux d'hôpitaux »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	4
<i>Question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les subventions facultatives des services d'assuétude »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Heyvaert, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	6
<i>Reprise de la séance</i> .....	7
<i>Interpellations et questions orales (Suite)</i> .....	7

*Question orale de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les non-utilisateurs de soins »*

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....7

*Question orale de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les conditions de vie en maison de repos (MR) »*

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....9

*Question orale de M. Clersy à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le handisport »*

Intervenants : M. le Président, M. Clersy, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....10

*Question orale de Mme Sobry à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le maintien des aînés à domicile »*

Intervenants : M. le Président, Mme Sobry, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....12

*Interpellation de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'avis du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie sur le projet de réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) » ;*

*Interpellation de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'oubli des emplois « programmés » dans le projet de réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) »*

Intervenants : M. le Président, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, Mme Greoli, M. Disabato.....14

*Reprise de la séance.....16*

*Interpellations et questions orales (Suite).....17*

*Interpellation de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'avis du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie sur le projet de réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) » ;*

*Interpellation de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'oubli des emplois « programmés » dans le projet de réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) » (Suite)*

Intervenants : M. le Président, M. Disabato, Mme Laffut, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, Mme Greoli.....17

*Question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'état d'avancement du « chèque-formation carrière » annoncé dans la Déclaration de politique régionale »*

Intervenants : M. le Président, Mme Greoli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....23

*Question orale de Mme Laffut à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le public visé par les cellules de reconversion »*

Intervenants : M. le Président, Mme Laffut, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....24

*Question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le gel des négociations relatives à l'accord du secteur du non-marchand »*

Intervenants : M. le Président, Mme Greoli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....26

*Organisation des travaux (Suite).....27*

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....27*

*Interpellations et questions orales retirées.....27*

*Liste des intervenants.....28*

*Abréviations courantes.....29*

Présidence de M. Legasse, Président

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 9 heures 33 minutes.*

**M. le Président.** - La séance est ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, que nous supprimions de l'arriéré, tous les rapports pour lesquels nous avons reçu les rapports de l'année suivante. Nous avons une série de rapports à l'arriéré qui concerne l'année 2018 et, ce que je vous propose de manière mécanique, c'est de supprimer de l'arriéré les rapports de l'année 2018 pour lesquels nous avons reçu le rapport 19. L'autre technique consisterait à ne pas les supprimer de l'arriéré et d'analyser les deux rapports conjointement le moment venu, mais cela est comme bon vous semble.

La parole est à M. Greoli.

**Mme Greoli** (cdH). - Je comprends vraiment la démarche. Je proposerais plutôt qu'on les joigne si vous voulez bien, sachant que je fais acter que la priorité est effectivement d'analyser le dernier, mais peut-être de se nourrir du précédent pour pouvoir avoir une traçabilité.

**M. le Président.** - Fort bien, si tout le monde en est d'accord, nous pouvons procéder de la sorte. Donc il ne s'agit pas de les éliminer de manière mécanique, mais de les joindre de manière mécanique en priorisant le dernier reçu.

À quinzaine, nous avons décidé d'entendre M. Charlier qui présentera le rapport d'activité 2019 d'Unia. Voilà pour le premier point de l'ordre du jour.

J'ai reçu un message d'un membre de notre assemblée, il s'agit de Mme Kapompole.

Je vais lire le message à notre attention : « M. le Président, à l'avenir de la prise en charge de l'allongement de l'espérance de vie et des formes d'accueils d'hébergement des aînés est une question importante qui mérite d'être approfondie lors de nos

futurs travaux. Afin de pouvoir préparer ce travail, par le présent courriel, je souhaite vous solliciter en application de l'article 71.2 de notre règlement afin que nous puissions rédiger un rapport introductif. Pourriez-vous transmettre ma demande auprès des commissaires afin qu'elle soit examinée dans les plus brefs délais ? D'avance je vous remercie. »

Je vous propose d'examiner ce point et sa demande et de la mettre à l'ordre du jour à trois semaines si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

La parole est à Mme Greoli.

**Mme Greoli** (cdH). - Monsieur le Président, pourrait-on avoir la copie exacte de la demande pour que l'on puisse voir comment mieux la cerner, l'alimenter de sujets intéressants autour de cette question ?

**M. le Président.** - Je la transmets de suite à M. le secrétaire de manière telle à ce qu'il puisse à son tour formellement vous la transférer.

## AUDITIONS

### MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 15 DES DÉCRETS DU 12 FÉVRIER 2004 RELATIFS AU STATUT DE L'ADMINISTRATEUR PUBLIC

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle les auditions sur la mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public.

*Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Nous devons procéder à la désignation d'un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Roberty.

**Mme Roberty** (PS). - Je propose M. Sahli comme rapporteur.

**M. le Président.** - M. Sahli est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

## *Échange de vues*

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale,** Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Bonjour à tous et à toutes, vous imaginez que la situation est extrêmement compliquée sur le terrain. J'espère que l'on pourra avoir des travaux qui seront plus rapides. Vous ne m'en voudrez pas de lire très rapidement les réponses aux questions que vous m'avez adressées parce qu'en toute honnêteté, vu la situation, ma place est plutôt aujourd'hui à être encore au maximum aux côtés de l'équipe pour essayer de trouver des solutions rapides, eu égard à la dégradation de la situation sanitaire.

Néanmoins, comme toujours, je marque mon respect et ma disponibilité pour le Parlement et pour le travail démocratique.

Monsieur le Président et chers Députés, nous nous retrouvons cette année encore dans cet exercice de transparence prévu par les décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public.

Pour rappel, ces décrets définissent pour une série d'organismes publics wallons des obligations de rapportage en matière de rémunérations. Les articles 15 desdits décrets explicitent les modalités de rapportage. Il prend la forme d'un rapport de rémunération de modèles et fixé par les arrêtés du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 portant exécution des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public.

Ces arrêtés du Gouvernement wallon stipulent également que le Gouvernement communique au Parlement, au 1er octobre de chaque année, les rapports de rémunération visés aux articles 15, 1er, des décrets du 12 février 2004. Le rapport de rémunération visait à assurer la transparence quant à l'application des directives relatives à l'encadrement des rémunérations et à en permettre le contrôle parlementaire, ce pour quoi nous nous retrouvons aujourd'hui.

Pour ce qui relève de mes compétences, les organismes suivants sont concernés : l'AViQ, les Marronniers, le Chêne aux haies, le FOREm, l'OFFA, la SOWECSOM, le Consortium de validation des compétences. Tous les rapports de rémunération vous ont été transmis dans les temps et dans la forme arrêtée par le Gouvernement. La récurrence de cet exercice de transparence doit nous rappeler à quel point il est un gage de bonne gouvernance dont nous pouvons nous satisfaire. Je reste à votre entière disposition pour toute question que vous jugerez utile.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Greoli.

**Mme Greoli** (cdH). - Mon intervention sera brève. Je remercie la ministre pour son rapport. Par ailleurs, j'ai examiné celui-ci, donc je n'ai qu'une petite question sur un certain nombre de conseils d'administration ou de conseil général. On ne respecte pas encore la règle du tiers/deux tiers. Savez-vous si des travaux sont en cours en vue de régulariser les choses ? Si vous n'avez pas le détail maintenant, je n'ai pas de problème à ce que vous puissiez me répondre soit par écrit, soit que ce soit joint au PV.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Lekane.

**Mme Lekane** (PTB). - J'irai rapidement également. J'ai juste deux questions à poser concernant la page 15 du rapport de rémunération du FOREm, c'est la page 45 sur le document PDF. On indique que : « La règle concernant la parité dans le comité de gestion est la suivante : deux tiers au maximum de ses représentants sont du même sexe, soit un maximum de 11 personnes du même sexe ». Le rapport ajoute ceci : « Dans ce cadre, les prescrits du décret sont parfaitement respectés puisque le comité de gestion comptabilise 5 femmes et 11 hommes ».

Pourtant, dans le tableau en page 14, on indique que : « 13 hommes font partie du conseil et non 11, pour 5 femmes toujours ». Dans ce cadre, la règle de parité ne serait plus respectée. La question ici est : quelle page faut-il prendre en compte ? C'est pour ma première question.

Ma deuxième question concerne aussi la même chose par rapport à la parité dans le bureau exécutif. La règle est la suivante : deux tiers au maximum des membres sont du même sexe. Le rapport ajoute que, dans ce cadre, les prescrits du décret sont parfaitement respectés puisque le bureau exécutif comptabilise deux femmes et deux hommes. Au tableau de la page 14 également, il est indiqué que quatre hommes et non deux font partie du bureau exécutif pour deux femmes. Là non plus la parité ne serait pas respectée, contrairement à ce qui est annoncé en page 15. Pourrions-nous avoir des éclaircissements par rapport à ces deux questions ?

**M. le Président.** - Je crois comprendre que c'est à peu de choses près la même question, Mme Greoli ayant précisé que si la réponse n'était pas disponible elle pouvait très bien comprendre, vu les circonstances, qu'elle vienne par écrit ou par la suite.

La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale,** Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - En fait, je vais y revenir, puisque les informations que j'avais reçues au niveau du respect des quotas, c'est qu'en principe c'était OK notamment pour les Marronniers et pour le FOREm. J'ai demandé, lors du renouvellement, de respecter strictement ce qui avait été fait. Je vais donc

vérifier si c'est correct ou pas. Si c'est faux, je demanderai à ce que l'on revoie les choses comme malheureusement j'ai dû le faire depuis que je suis ministre, notamment au Conseil économique et social qui n'avait pas, malgré ma demande, respecté la situation.

J'ai dû demander qu'il y ait une correction qui soit faite. Je trouve que c'est un peu dommage de perdre du temps pour cela, parce que c'est dans la loi et que c'est le minimum.

Je vous propose que l'on y revienne, si cela ne vous dérange pas. Peut-être que nous pourrions ne pas clore – je ne sais pas si c'est possible, Monsieur le Président – le point pour que je procède aux vérifications techniques. Sachez que si ce n'est pas fait, je demanderai à ce que ce soit le respect strict.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Greoli.

**Mme Greoli** (cdH). - Madame la Ministre, soyons bien clairs, vous venez de vous engager à ce que ce soit respecté, et nous le vérifierons. Il suffit que l'on joigne au rapport les données que vous aurez pu vérifier. Si les données corroborent les informations que vous avez, nous serons tranquillisés. Si ce n'est pas le cas, nous avons votre engagement et nous y reviendrons si nécessaire.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Roberty.

**Mme Roberty** (PS). - Je remercie Mme la Ministre sur les divers éclaircissements qui viennent de nous être transmis.

Concernant les rapports qui nous ont été communiqués, nous n'avons pas constaté d'irrégularité ou un manque d'informations. Toutefois, c'est vrai, c'est important de souligner que le respect des dispositions quant au genre est important, mais vous venez de nous tranquilliser. Nous suivrons ce dossier de près avec vous, Madame la Ministre.

**M. le Président.** - Sur base des dernières interventions, je vous proposerai de clore le point malgré tout et de voter ainsi la confiance au rapporteur.

La parole est à Mme Lekane.

**Mme Lekane** (PTB). - Concernant l'envoi de réponse, comment cela va-t-il se dérouler ? Mme la ministre, avec son cabinet, vérifie et puis nous renvoie les réponses aux questions que l'on a posées ? Est-ce ainsi que l'on procèdera ? C'était vraiment un souci de non-concordance entre certaines pages. Je pense que cela peut être vite vérifié.

**M. le Président.** - Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je pense que tous les avis convergeaient sur le sujet. L'idée, c'est – et l'engagement pris par

Mme la Ministre était très clair – que les documents soient joints au rapport du jour, tout simplement.

Cela vous convient-il ? Peut-on procéder de la sorte ? Fort bien.

*Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

### QUESTION ORALE DE MME GREOLI À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LE RENOUVELLEMENT DES COMITÉS DE BRANCHES DE L'AVIQ »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le renouvellement des comités de branches de l'AVIQ ».

La parole est à Mme Greoli pour poser sa question.

**Mme Greoli** (cdH). - Madame la Ministre, l'AViQ a été créée en 2015 avec, dans l'esprit et dans la forme et dans la loi, quelque chose de relativement clair quant à la différenciation entre opérateur et régulateur.

Nous l'avons voulu comme cela avec le Gouvernement de l'époque parce que nous estimions que la place des partenaires sociaux, de la cogestion dans le cadre d'un esprit de sécurité sociale et, en ce qui me concerne, dans le cadre de la gestion de la sécurité sociale au regard de la branche « santé » et au regard de la branche « allocations familiales » nécessitait que l'AViQ soit structurée de cette manière-là et que le conseil général ainsi que les branches soient gérés par des représentants des partenaires sociaux et par des représentants des secteurs, comme c'est le cas dans l'ensemble de la sécurité sociale.

Cela veut dire que la nomination de personnalités politiques à la présidence ou à la vice-présidence des branches pose question. De la même manière, la collaboration ou la participation de membres de cabinet à des comités de branche pose question. On est, dans ce cadre-là, très loin de l'esprit et de la lettre qui étaient souhaités pour la gestion de cet OIP wallon.

Ici, il ne s'agit pas de remettre en question la compétence des personnes dont je parle ni la connaissance qu'ils auraient de la thématique. Je m'interroge toutefois sur la volonté du Gouvernement actuel de laisser la place réelle à la concertation, à la cogestion paritaire et à la place des acteurs des secteurs de l'action sociale et de la santé.

Madame la Ministre, pourriez-vous m'éclairer sur l'approche que le Gouvernement veut privilégier dans la gestion de cet organisme ? Est-on bien dans l'esprit et dans la lettre du décret ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale**, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, le 3 décembre 2015, le Parlement a adopté, à l'initiative du ministre de l'Action sociale, M. Prévot, le décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, un décret qui fixe la composition des instances de gestion de l'AViQ, dont notamment le conseil général et les comités de branche.

Sont ainsi représentés dans les comités de branche les organisations professionnelles des secteurs concernés, les organismes assureurs, les partenaires sociaux, les associations représentatives des personnes en situation de handicap pour ce qui concerne le comité de branche Handicap et des représentants de l'autorité.

Dans le commentaire des articles qui accompagnaient le projet de décret, il est ainsi précisé que, par le représentant de l'autorité, il convient de considérer en l'absence de l'application du décret du 12 février 2004 relatif au statut d'administrateur public pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, ce dernier ne s'appliquant qu'au conseil général, qu'il s'agit des membres du Gouvernement en tenant compte, pour l'ensemble des administrateurs publics de l'organisme, de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus au sein du Parlement wallon sans prise en compte dudit ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques.

Le renouvellement des comités de branche de l'AViQ a été effectué conformément aux dispositions du décret du 3 décembre 2015. Le décret précité ne prévoit pas d'incompatibilité quant à la désignation du président, de la vice-présidente parmi les représentants de l'autorité. Cela avait d'ailleurs également été le cas lors des premières désignations. Ces désignations étaient opérées dans le respect strict des dispositions de l'esprit du décret. Vous noterez par ailleurs, et je m'en réjouis, que les comités de branche Santé, Bien-être et Handicap sont chacun présidés par des femmes. En outre, la parité est largement atteinte, dès lors que les

femmes sont représentées majoritairement dans ces deux comités.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Greoli.

**Mme Greoli** (cdH). - J'entends bien ce que Mme la Ministre vient de me répondre. Pour le conseil général, je n'ai effectivement aucun problème. Par contre, dans les comités de branche et en particulier dans la branche « santé », je réitère ma remarque, Madame la Ministre : l'esprit du décret ne prévoit pas que des représentants de cabinets, quand bien même ils seraient experts et même experts de la matière, siègent dans ce comité de branche. Le renouvellement de l'AViQ ne respecte donc pas la différenciation entre opérateur et régulateur et je me dois de le regretter, dans l'intérêt de la gestion et dans l'intérêt de cette différenciation.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À  
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR  
« L'ORGANISATION D'UNE MEILLEURE  
CONCERTATION AVEC LES TRAVAILLEURS  
AU SEIN DES RÉSEAUX D'HÔPITAUX »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'organisation d'une meilleure concertation avec les travailleurs au sein des réseaux d'hôpitaux ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

**M. Antoine** (cdH). - Madame la Ministre, le projet d'ordonnance du ministre Maron permettant la création de réseaux locorégionaux d'hôpitaux mixtes publics-privés devait être analysé le vendredi 2 octobre au sein du Parlement de la Cocom.

Le projet ministériel entend reconnaître plus de pouvoir aux syndicats dans la gestion même des réseaux hospitaliers, notamment par l'adoption de normes sanitaires d'agrément.

Pour rappel, deux hôpitaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et deux hôpitaux wallons font partie d'un réseau locorégional avec des hôpitaux bruxellois : Braine-l'Alleud, puisqu'il fait partie du CHIREC ; Saint-Pierre Ottignies, qui fait partie du réseau locorégional avec l'hôpital Saint-Jean.

Pour rendre applicables ces nouvelles normes en Wallonie, il faudrait, me semble-t-il, conclure un accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Madame la Ministre, partagez-vous les objectifs de cette réforme ?

Le ministre Maron vous a-t-il concerté à ce propos ?

Comptez-vous conclure avec lui et la ministre Glatigny un accord de coopération pour appliquer cette nouvelle règle en Wallonie ?

Auparavant, j'espère que vous allez rencontrer les gestionnaires des hôpitaux brabançons wallons pour recueillir leurs avis.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale,** Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, deux projets d'ordonnance ont été votés au Parlement bruxellois le 2 octobre.

Il s'agit, premièrement, d'un projet d'ordonnance qui modifie celle du 4 avril 2019 sur l'agrément, la programmation, les procédures d'agrément des hôpitaux des formes de collaboration hospitalière ou des activités hospitalières pour permettre la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public visée au chapitre 12*bis* de la loi organique du 12 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et le projet d'ordonnance qui modifie l'article 79 et le chapitre XII*bis* de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres d'action sociale également.

Deuxièmement, il est question de deux projets d'ordonnance qui doivent être lus conjointement.

Le premier a pour objectif d'autoriser un hôpital public à participer à une collaboration hospitalière, un réseau hospitalier clinique locorégional, dotée de la personnalité juridique, avec des hôpitaux privés. Il définit à cet effet le cadre juridique de la participation des personnes morales de droit public créées sur la base des chapitres XII et XII*bis* de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale à un réseau hospitalier clinique locorégional.

Le second projet modifie quant à lui les règles de tutelles antérieures et permet la création d'une ASBL hospitalière ayant une participation publique.

Ce texte entend garantir la liberté d'association, ce qui est également l'objectif qui a été poursuivi lors de l'adoption des deux décrets wallons relatifs à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public.

Lors du vote de ces deux ordonnances au Parlement bruxellois, mon collègue Alain Maron a rappelé que la déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire

commune, prévoyait l'adoption de normes d'agrément pour les réseaux hospitaliers concernant notamment la qualité des soins, l'accessibilité financière et géographique pour tous les Bruxellois et la concertation sociale. Il a, en outre, informé que deux arrêtés étaient en cours de rédaction visant à garantir une meilleure concertation avec les travailleurs, dont un arrêté fixant des normes complémentaires d'agrément des réseaux, partant du principe que l'ensemble du personnel doit pouvoir être entendu et doit pouvoir apporter sa contribution dans la formation des réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux.

Il faut par ailleurs savoir que la circulaire ministérielle qui a été envoyée aux hôpitaux généraux bruxellois pour l'introduction des demandes d'agrément sur les réseaux hospitaliers bruxellois, a demandé à ces hôpitaux de déposer un dossier de demande d'agrément comprenant, entre autres, « une note relative à la manière suivant laquelle la concertation sociale est envisagée au sein du réseau ».

Pour l'heure, le Ministre Alain Maron ne m'a pas encore consultée sur les deux projets d'arrêté précités, mais je ne doute pas que cette concertation aura lieu en temps voulu lorsque les réflexions seront peut-être plus abouties.

Vous devez savoir qu'un Protocole d'accord a effectivement été signé le 30 décembre 2019 entre la Région wallonne, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'agrément de réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux comportant des hôpitaux relevant de la compétence de différentes entités. Dans cet accord, les parties se sont engagées à s'informer mutuellement en cas d'adoption de normes d'agrément complémentaires, conformément à l'article 16 du Protocole d'accord qui précise que : « chaque partie signataire s'engage à informer les autres dans l'éventualité où elle souhaite adopter des normes complémentaires ».

Ce Protocole d'accord a été adopté afin d'assurer la coordination entre les différentes autorités dans le traitement des demandes d'agrément des réseaux « transrégionaux », en ce compris les demandes relatives aux réseaux bruxellois dont feront partie les deux hôpitaux wallons que vous citez : l'hôpital de Braine-l'Alleud du CHIREC et la Clinique Saint-Pierre à Ottignies.

Le Protocole d'accord prévoit, outre la concertation relative à l'adoption de normes d'agrément complémentaires précitée, des dispositions devant permettre de régler les questions suivantes : le traitement des demandes d'agrément des réseaux « transrégionaux », l'inscription dans la programmation et l'agrément de ces réseaux, l'information et la concertation mutuelle, et cetera.

**M. le Président.** - La parole est à M. Antoine.

**M. Antoine** (cdH). - Madame la Ministre, je comprends parfaitement bien la stratégie - nous y souscrivons - de rapprocher des hôpitaux publics et privés face à l'offre de soins de santé, de la maîtrise des budgets. Il n'y a pas de difficulté : les synergies sont les bienvenues.

Ceci dit, cela va bouleverser malgré tout le fonctionnement interne puisqu'il y aura davantage de prérogatives réservées au monde syndical. J'aimerais donc plaider auprès de vous afin que votre cabinet puisse rencontrer les deux hôpitaux wallons concernés parce que je ne suis pas sûr qu'une telle démarche a été entreprise dans le chef de Bruxelles et j'espère que M. Maron prendra très vite langue avec vous de telle manière que vous puissiez ensemble concerter ainsi qu'avec Mme Glatigny - ne l'oublions pas - ce volet. J'ai parfois tendance à constater que Bruxelles avance seule - on le voit dans d'autres matières -, et puis laisse les Wallons devant le fait accompli. J'espère donc qu'il n'en sera pas ainsi ici parce qu'il en va du bien-être des patients et de la gestion efficace de nos hôpitaux.

**QUESTION ORALE DE M. HEYVAERT À  
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR  
« LES SUBVENTIONS FACULTATIVES DES  
SERVICES D'ASSUÉTUDE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les subventions facultatives des services d'assuétude ».

La parole est à M. Heyvaert pour poser sa question.

**M. Heyvaert** (Ecolo). - Madame la Ministre, les services d'assuétude fonctionnent depuis de nombreuses années avec des subsides et des subventions facultatives. La DPR prévoit que : « le Gouvernement développera une politique innovante en matière de prise en charge de la toxicomanie ». Les services ont remis des préavis, car ils n'ont pas la garantie que les subventions facultatives soient renouvelées.

Nous connaissons la situation actuelle avec la crise que vous devez gérer.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous expliquer la méthode que vous utilisez pour accepter les subventions facultatives ? Pouvez-vous nous dire si les services assuétudes qui bénéficient de ces subsides depuis de nombreuses années peuvent bénéficier de ces subsides

pour les années 2020 et 2021 en attendant une réforme en lien avec la DPR ?

**M. le Président.** - La réponse est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale**, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, parmi les services spécialisés en assuétude agréés - il y a 26 agréments -, 12 opérateurs ont introduit une demande de subvention facultative pour 2020. Certains d'entre eux ont introduit deux demandes. Il y a donc en tout 16 demandes de subvention facultative qui m'ont été envoyées et pour lesquelles une analyse a dû être réalisée.

Pour être précise et répondre à vos questions, je me permets de récapituler l'état d'avancement de celles-ci :

- neuf demandes sont, à ce stade, notifiées auprès de l'opérateur, ce qui signifie qu'ils vont obtenir la première avance de leur financement, soit 70 % dans les jours à venir si ce n'est pas encore fait ;
- un refus sera notifié prochainement à l'opérateur, la préparation d'une note est actuellement à l'écriture ;
- une demande est actuellement soumise à l'accord de l'inspecteur des finances ;
- une demande est soumise à ma signature ;
- deux demandes sont traitées par mon conseiller en santé mentale ;
- deux demandes sont actuellement en cours d'analyse à l'AViQ. Celles-ci concernent des projets qui n'ont jusqu'ici pas encore été soutenus.

Cela signifie donc que ni les emplois des travailleurs ni les usagers ne sont lésés par cette attente.

Depuis cette année 2020 et afin d'analyser le plus objectivement possible le travail réalisé par les services dans le cadre de ces subventions, un processus d'analyse de subventions facultatives a été instauré, amélioré et maintenant automatisé.

Les subventions qui nous parviennent sont analysées par l'AViQ pour bénéficier d'une analyse objective des projets, mais aussi pour être au plus près des retours des différents comités d'accompagnement. Une fois cette analyse réalisée, une proposition de décision nous est soumise, sur laquelle je dois statuer en fonction des différents éléments que nous avons à notre disposition.

Comme vous le savez, en cette année particulièrement difficile, le traitement des subventions n'a pas été facilité par le confinement dès le printemps ni, parallèlement, par une augmentation exponentielle de la charge de travail pour l'ensemble des équipes au sein de l'AViQ.

Signalons également que je reprends une situation fonctionnelle difficile dans le milieu de la santé mentale et des assuétudes. Beaucoup de services sont, en effet,

financés par des subventions facultatives qui viennent soit compléter une offre de services particulière en plus d'un agrément existant, soit développer une nouvelle offre de service dans le cadre de projets pilotes. Ces projets pilotes perdurent parfois depuis de nombreuses années, mais n'ont actuellement pas de base légale pour être pérennisés alors qu'ils offrent un service à la population qui est vraiment devenu essentiel au regard de l'évolution de la société.

C'est un travail important qui doit être réalisé afin de permettre d'instaurer des indicateurs et analyser les différentes possibilités de pérennisation des projets existants.

La situation des subventions facultatives qui se renouvellent d'année en année alors que l'offre de service devrait être pérenne n'est pas une situation qui me convient. Je dois y travailler et nous en avons encore discuté hier avec mes équipes. D'une part, le personnel en activité ne peut être sécurisé lorsqu'un contrat est renouvelé annuellement sous forme de CDD. D'autre part, en gagnant une certaine expérience, l'expertise au bénéfice de la Wallonie s'envole des projets avec des professionnels, lorsque ceux-ci quittent leur fonction pour un contrat plus *secure*.

Comme vous l'aurez compris, ce n'est pas la philosophie de mon engagement, mais je dois reconnaître dans des dossiers une forme de passivité, que j'ai pu constater et pour laquelle il faut vraiment que l'on essaie d'améliorer la situation parce qu'il faut sécuriser le secteur. Je vais donc essayer de m'y atteler.

La gestion de la situation de la crise covid prend énormément d'énergie à l'ensemble des équipes, mais j'espère sincèrement pouvoir mettre rapidement l'outil sur le métier en 2021, en concertation avec les différents acteurs, tant du secteur des assuétudes que de la direction des soins de santé mentale au sein de l'AViQ.

L'objectif est d'accélérer le processus de traitement des subventions, mais aussi de sécuriser le plus possible le secteur des assuétudes qui en aura bien besoin en ces temps difficiles. Cela a été fait sous l'ancienne législature sur les violences conjugales ; on essaiera de pérenniser les projets en matière de santé mentale. Mon intention pour le secteur reste constante et mon soutien l'est encore plus en cette période de crise sanitaire.

**M. le Président.** - La parole est à M. Heyvaert.

**M. Heyvaert (Ecolo).** - Merci, Madame la Ministre, pour toutes ces réponses.

La crise actuelle ne facilite pas les choses. Je pense que le secteur en est bien conscient. Pour cela, il est vrai que la proposition de se dire que l'on part sur 2020, 2021, et par la suite, on part sur une réforme, qui est essentielle en termes de soins de santé mentale, que ce soit pour les pérenniser, mais aussi pour toute l'aide que vous avez pu dégager ces derniers mois pour la santé

mentale. Tous ces moyens qui ont été dégagés vont devoir être pérennisés. Il va falloir certainement voir ce que l'on en fait après la crise. C'est important et on sera là pour travailler ensemble pour la suite à donner à toutes ces subventions.

- *La séance est suspendue à 9 heures 30 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 10 heures 11 minutes.*

**M. le Président.** - La séance est reprise.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

*(Suite)*

### QUESTION ORALE DE MME GALANT À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LES NON-UTILISATEURS DE SOINS »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les non-utilisateurs de soins ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

**Mme Galant (MR).** - Madame la Ministre, ne faire l'objet d'aucun suivi médical n'est pas sans danger, peut-être encore plus en période de crise sanitaire. Ceux qui ne consultent pas de prestataires de soins de santé ne bénéficient pas non plus de la prévention : pas de visite de contrôle chez le dentiste, pas de vaccins.

Selon une étude des Mutualités libres, en 2018, un Belge sur 20 ne s'est pas rendu chez le médecin généraliste, le dentiste ou à l'hôpital.

Même si le nombre de non-utilisateurs de soins médicaux a diminué ces dernières années, passant de 7 % en 2010 à 5,4 % en 2018, ce pourcentage reste problématique.

Parmi les catégories sociétales principalement touchées par ce phénomène, l'enquête pointe les jeunes et les indépendants.

Malgré une amélioration de la couverture en termes de recours à des prestations de soins remboursés par l'assurance maladie, nous retrouvons toujours aujourd'hui des personnes qui ne font pas de prévention remboursée, à l'instar des soins dentaires préventifs.

Avez-vous pris connaissance de cette problématique ? Vous êtes-vous procuré cette étude et avez-vous des résultats affinés pour la Wallonie ?

Que comptez-vous faire et qu'existe-t-il déjà en matière de prévention, particulièrement à l'égard de ces deux catégories de la population : les jeunes et les indépendants ? Quel est l'impact de la crise du coronavirus sur l'accès aux soins ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale**, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, on a connaissance de la problématique de la non-utilisation des soins mis en évidence dans l'étude publiée par les Mutualités libres.

Selon celles-ci, les principaux facteurs statistiquement significatifs sont l'âge, le genre, le lieu de domicile, l'état civil, le type de famille, les revenus et la catégorie sociale.

Concernant le facteur de l'âge, une étude française s'intéressant aux adultes âgés de 18 à 25 a conclu que le renoncement aux soins de santé des jeunes adultes n'est pas uniquement lié aux contraintes financières, mais aussi aux besoins subjectifs des individus et à leur façon de faire face à la maladie.

Une autre étude de 2013 montre que cinq aspects de la prestation de soins primaires apparus comme importants pour les jeunes sont l'accessibilité, la disponibilité des services, la confidentialité des informations liées à la santé, les questions relatives à la communication avec les professionnels de la santé, la continuité de soins et les comportements et attitudes exprimées envers les jeunes adultes par les professionnels de la santé.

Il apparaît donc nécessaire d'adapter nos politiques wallonnes de santé à ce public.

Dans le Plan wallon de prévention et de promotion de la santé, un certain nombre d'actions spécifiques leur sont destinées, comme des activités de prévention du tabagisme, la prévention des usages addictifs, la promotion de la bonne santé mentale, la prévention du suicide, la réduction des risques du cancer liés à des hépatites virales et au papillomavirus.

Les indépendants ont 2,2 fois plus de risques que les employés de ne pas consommer des soins.

Afin d'améliorer l'accessibilité et la disponibilité des services, le Gouvernement soutient le développement des associations de santé intégrée. On en a 90 en 2020. Une étude de l'IWEPS, qui date de mai 2019, intitulée « Maisons médicales : quels impacts sur l'accès des soins de santé pour les personnes

précaires ? » met en évidence l'importance de certaines activités clés dans les maisons médicales, comme l'équipe interdisciplinaire, la fonction d'accueil et l'existence d'une stratégie élargie permettant de favoriser un accès financier aux soins.

La situation socioéconomique de beaucoup de Wallons se détériore à la suite de la crise sanitaire. Les revenus étant un des facteurs de non-recours aux soins, la Wallonie continuera de promouvoir le développement des maisons médicales, notamment celles au forfait. Pour garantir leurs missions de soins de proximité optimale et d'écoute dans ce contexte compliqué, j'ai demandé que l'on puisse approuver un forfait par ASI qui correspond à 1 000 euros par mois pendant six mois, soit un montant de 552 000 euros.

La crise et son impact économique et social ont des effets sur la santé mentale, notamment des indépendants. Pour éviter des situations d'ultime désespoir et de risque suicidaire et pour répondre aux besoins croissants des indépendants en détresse, le Centre de référence de prévention du suicide a développé le projet APESA Wallonie, aide psychologique pour les entrepreneurs en souffrance aiguë, un dispositif qui comprend une ligne d'écoute téléphonique gratuite pour les indépendants en détresse et la mise en place d'un réseau de sentinelles en prévention du suicide, notamment en contact avec l'Union des classes moyennes, pour qu'ils soient formés aussi, de sorte que, dans les contacts qu'ils ont avec les indépendants, s'ils sentent qu'il y a une forme de détresse, ils puissent activer tout de suite et ne pas attendre pour qu'il y ait une prise en charge et qu'il y ait un suivi à leur égard.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** - Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse, qui est complète, comme toujours.

C'est vrai qu'il y a un nombre conséquent d'interventions qui sont retardées, de visites de prévention qui sont annulées parce que les gens craignent d'aller dans les hôpitaux. J'ai mon compagnon qui travaille dans le secteur des pompes funèbres, et, après la première vague, le nombre de décès était toujours aussi constant parce que c'étaient toutes les personnes qui n'avaient justement pas été soignées, qui étaient en traitement et qui n'avaient pas suivi les traitements adaptés, qui avaient peur vraiment de se rendre dans les hôpitaux.

Il est vraiment très important, en cette période justement de coronavirus, que les gens continuent à se soigner et à faire de la prévention pour les différents cancers qui, malheureusement, ne font qu'augmenter aujourd'hui.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À  
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR  
« LES CONDITIONS DE VIE EN MAISON DE  
REPOS (MR) »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les conditions de vie en maison de repos (MR) ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

**Mme Galant (MR).** - Madame la Ministre, on en parle beaucoup pour le moment, un neuropsychologue de l'Université de Liège dresse un constat plutôt pessimiste sur les conditions de vie dans les maisons de repos, aussi bien pour les résidents que pour les employés.

Selon lui, les maisons de repos et de soins ne ressemblent qu'à des hôpitaux et cette perception a un impact sur la qualité de vie des résidents.

De plus, il ajoute que toutes les études montrent une insatisfaction professionnelle dans les maisons de repos. On trouve davantage de cas de burn-out dans le personnel infirmier des homes que celui des hôpitaux ou du secteur psychiatrique.

Toujours selon ce professeur, une étude montre qu'un soignant passe 10,7 % de son temps, pendant une journée type, à s'adresser aux résidents. Les professionnels parlent deux fois plus avec leurs collègues. L'interaction est aussi plus fonctionnelle que véritablement relationnelle, en s'intéressant à la personne âgée et non à son histoire de vie.

Des études menées sur les 20 dernières années montrent que 61 % de résidents disent souffrir de solitude et, pour un tiers d'entre eux, de solitude extrême. C'est encore pire pour le moment. Avant le passage du coronavirus, la dépression touchait déjà 50 % des aînés en institution contre 5 % de ceux qui sont à domicile.

Madame la Ministre, quelle est votre position face à ce constat dressé par le professeur Stéphane Adam ?

Comment comptez-vous améliorer cette perception négative des maisons de repos ? Je sais que c'est une période très compliquée.

Comment encourager les interactions entre le personnel des maisons de repos et les résidents ?

Comment comptez-vous lutter contre le sentiment de solitude vécu par bon nombre de résidents ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale,** Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, comme vous le mentionnez, il est important, à tout moment, comme dans cette période de crise sanitaire, que les maisons de repos ne se transforment pas en hôpitaux, que les aspects relatifs à l'hygiène et au médical ne prennent pas le dessus sur le bien-être des résidents : nul ne peut être résumé à un objet de soins.

Pour répondre à vos considérations au regard des constats réalisés par M. Adam, sur les conditions de vie en maison de repos, qui a été entendu en commission, permettez-moi de mentionner que la circulaire sur les visites encadrées du 27 avril sensibilisait déjà les directions à l'impact d'une privation sociale et relationnelle sur le bien-être psychoaffectif des résidents. À cet égard et en collaboration avec lui, nous avons examiné une grille d'évaluation de la solitude des aînés. L'objectif est de prévenir le syndrome du glissement.

Comme vous le précisez, il est primordial, en temps de crise, d'assurer une vie sociale en collectivité. C'est la raison pour laquelle, lors de l'activation du plan interne d'urgence, un établissement doit prévoir l'organisation d'activités collectives en dehors, mais aussi à l'intérieur de sa zone de cohortage. Les activités individuelles sont, quant à elles, à privilégier pour les personnes les plus vulnérables et/ou isolées.

Vous parlez aussi de la nécessité, outre le projet Tubbe, d'encourager les interactions humaines, outre les membres du personnel et des résidents. S'il est indéniable que les pratiques professionnelles et organisationnelles de certains établissements doivent évoluer, il n'en reste pas moins que je ne partage pas une vision pessimiste des choses.

Je constate que de nombreuses initiatives où la personne est au centre des préoccupations sont intégrées dans les projets de vie des établissements via notamment la formation du personnel à des approches communes Montessori, l'humanité ou encore la validation émotionnelle.

La gestion pyramidale des ressources humaines est aussi révolue à bien des égards. Dans de plus en plus d'établissements, les équipes peuvent heureusement prendre part aux décisions, organiser en équipes des projets qui répondent aux besoins et à l'histoire de vie des résidents. Les rôles et les missions des soignants évoluent et ne se résument pas à des actes techniques, on le sait. Les métiers ont évolué et de nouveaux sont aussi apparus au sein des maisons de repos, comme les référents pour la démence, les éducateurs ou encore les psychologues.

Les résidents et leurs familles demandent légitimement d'avoir un rôle plus actif et participatif aux prises de décisions et à la vie en communauté. Outre les comités de résidents, bon nombre de directions savent que la prise de parole est plus aisée lors de moments plus informels. Les actions qui en découlent comme des sorties, le développement du volontariat, l'implication des résidents aux activités journalières sont nombreuses, mais elles sont généralement peu mises en lumière. Cela dit, je suis tout à fait consciente avec vous que le modèle doit évoluer et que, dans un certain nombre d'entre elles, il doit clairement y avoir des changements de paradigme.

Concernant les normes applicables aux établissements pour aînés, la réglementation prévoit que chaque établissement d'accueil et d'hébergement pour aînés s'implique dans une démarche qualité d'amélioration continue des pratiques qui sont traduits notamment dans le projet de vie. Ce projet de vie doit prévoir à ce titre un plan d'action et les priorités annuelles de l'établissement doivent y figurer, avec une attention toute particulière portée aussi aux personnes qui ont des troubles cognitifs. Désormais, les habitants des unités adaptées ou unités de vie en journée doivent disposer aussi d'un projet de vie individualisé.

Il apparaît cependant que l'amélioration continue des pratiques doit absolument être une priorité dès qu'on sortira de cette crise. Il reviendra à l'AViQ et à ses inspecteurs de vérifier notamment l'application des normes en la matière sur le terrain.

Voici très peu de semaines, nous étions en train de travailler à des projets qui vont dans le sens d'une diversification et projets pilotes. Malheureusement, je les mets entre parenthèses le temps que nous arrivions gérer le deuxième rebond avec les maisons de repos et l'ensemble des établissements qui sont concernés.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** - Je suis bien consciente que la période est particulière. Comme vous le déclarez encore aujourd'hui dans la presse, vous avez été fort critiquée quand vous avez interdit les visites. C'est surtout la solitude qui est problématique pour les seniors qui sont dans des maisons de repos. Les familles ne comprennent pas toujours que c'est pour les protéger que ces visites avaient été interdites.

J'ai été visiter, entre les deux vagues, une maison de repos qui a voulu un peu se montrer comme un hôtel. C'est déjà beaucoup plus chic au niveau de de l'accueil, c'est beaucoup plus chaleureux, il y a même un restaurant éphémère qui est ouvert à l'extérieur. Les résidents ont vraiment l'impression de vivre dans un hôtel et d'avoir une interaction avec l'extérieur. Ce sentiment de solitude est évidemment beaucoup moins développé puisqu'il y a des contacts avec le monde

extérieur ou en tout cas avec l'extérieur de la maison de repos.

Vous savez que j'ai un projet sur la commune d'une maison de repos, mais depuis la pandémie, je revois un peu le modèle : on doit plus aller vers des villages de seniors ou des espèces de résidences services où tous les services sont à disposition, mais où ils ont quand même plus d'autonomie. Il faut moins de maisons de repos où ils sont tous dans le même bâtiment. On pourra en reparler plus tard, parce que je vois que vous avez aussi des projets pilotes. Ce serait intéressant qu'on puisse échanger sur le sujet parce que je pense qu'il faudra quand même revoir la configuration actuelle suite surtout aux conséquences du coronavirus dans les maisons de repos.

**QUESTION ORALE DE M. CLERSY À  
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR  
« LE HANDISPORT »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Clersy à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le handisport ».

La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

**M. Clersy (Ecolo).** - Madame la Ministre, le sport est une thérapie reconnue et joue un rôle crucial dans nos sociétés modernes, à la fois fédérateur, émancipateur, source de bienfaits multiples. Tout le monde a évidemment déjà rêvé un jour de devenir un grand sportif.

Pourtant, le handisport est loin d'être logé à la même enseigne que le sport traditionnel : il manque souvent cruellement de financements et de structures. Le sport est pourtant tout aussi important pour les personnes porteuses d'un handicap.

Il leur permet de se reconstruire, de s'évader parfois d'un quotidien douloureux. L'activité physique contribue également à leur santé physique et psychologique, y compris en leur donnant une image positive d'elles-mêmes. C'est un moyen de réadaptation, un vecteur d'intégration, une lutte contre la sédentarité, une façon de conserver également une plus grande autonomie.

Dans ce cadre, Madame la Ministre, la ligue Handisport francophone a permis de financer, depuis trois ans, grâce à un soutien essentiellement venu de l'opération Cap48 pour près d'un million d'euros, des structures sportives au sein même de trois centres de revalidation universitaires. Cap48 et la ligue ont mis sur pied de véritables clubs handisport au sein de structures

médicales. Chacun de ces clubs bénéficie d'un emploi temps plein, de salles et de matériel handisport financés par le projet.

Avec ce projet, les personnes en cours de revalidation bénéficient d'un retour à la pratique sportive qui est nettement facilité : la proximité entre l'hôpital, le club de sport, le lien médical entre l'hôpital et le club de sport, le suivi personnalisé pour trouver un club en inclusion dans la discipline choisie lors du retour à domicile constituent de solides atouts.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse politique de ce projet ?

Quelles sont les mesures que vous avez entreprises afin de pérenniser et surtout éventuellement de développer ce type d'initiatives un peu partout sur le territoire wallon ?

On le sait, les besoins sont criants en la matière, et je pense que ce serait réellement une plus-value de pouvoir dupliquer ce genre d'initiatives sur le territoire.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale,** Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, je confesse ne jamais avoir voulu devenir une sportive de haut niveau. De toute façon, j'ai tout à fait conscience que je n'y arriverai jamais. Par contre, je trouve vraiment important que vous veniez avec cette question, parce que, à quelques centaines de mètres de chez moi, il y a une ligue handisport et un centre de revalidation fonctionnel au CHU d'Esneux – que certains connaissent sans doute, Mme Greoli et d'autres – qui font un travail remarquable.

C'est une équipe qui reflète l'adage « Ils pensaient que c'était impossible, alors ils l'ont fait ». Il y a beaucoup de gens qui sont des accidentés de la route, des gens pour qui la vie a basculé, qui se sont retrouvés, parfois assez jeunes, avec plus de mobilité du tout, parfois juste l'usage des bras, des mains, du visage. Ils sortent complètement du misérabilisme dans lequel on a eu parfois des reproches ou des constats au cours des dix dernières années. Ils « challengent » : chacun a eu un accident de la vie, mais la vie continue, elle va continuer autrement.

La ligue Handisport francophone s'est effectivement associée à trois centres de réadaptation universitaires francophones pour faciliter l'accès à la pratique physique et sportive.

J'en ai parlé avec Cap48 dès que je suis devenue ministre de l'Action sociale, pour leur dire combien leur aide a été précieuse et appréciée, puisqu'ils développent des activités de handisport proposées aux patients dans les trois centres de réadaptation et qu'ils essaient aussi

en utilisant les lieux sportifs qui existent au plus proche et qui permettent aussi une mixité entre des personnes mobiles et non valides. Ensemble, ils font de la pratique sportive ou bien ils développent du handisport dans toutes les pratiques sportives possibles et imaginables. Ils repoussent les limites sans cesse, pour que tout soit praticable et avec des niveaux atteints assez impressionnants. Vous avez sans doute eu l'occasion de vous en rendre compte lors de compétitions sportives ou de matchs quand des personnes non valides sont en compétition.

Ils financent l'achat de matériel, des coaches handisport qui travaillent à l'hôpital avec des équipes médicales et paramédicales pour proposer une activité handisport pendant et après la rééducation, des clubs qui proposent une activité multisport permettant aux patients de réapprendre petit à petit la pratique sportive, avec l'accord de l'équipe médicale du centre de revalidation. Certains soins de kinésithérapie peuvent aussi compléter l'activité handisport.

J'ai eu l'occasion de le visiter, avant que je sois ministre, mais aussi quand j'étais ministre, avec la ministre Glatigny, qui m'avait invitée, puisqu'elle est responsable et ministre des Sports et qu'il y a des patients pris en charge dans les CRF en question. C'est sa compétence, mais comme j'étais en action sociale et très sensible à la question, on a envisagé de travailler ensemble.

C'est vrai que c'est une poursuite de projets qui relèvent, à mon estime, principalement de la Fédération, mais j'ai exprimé à Mme Glatigny ma disponibilité pour essayer de faire un projet commun parce que, clairement, les actions de Cap 48, c'était un ballon d'essai. Il s'avère complètement pertinent et maintenant, il faut pouvoir les pérenniser. Cap 48 a accepté d'ailleurs de prolonger d'une année, de mémoire, les projets qu'il finançait, le temps de pouvoir trouver des moyens structurels pour soutenir ce secteur.

**M. le Président.** - La parole est à M. Clersy.

**M. Clersy (Ecolo).** - Je remercie Mme la Ministre pour l'ensemble de ses réponses. On le sait, aujourd'hui, vraiment l'accessibilité aux infrastructures sportives classiques pose réellement de gros problèmes pour les personnes porteuses de handicap. Ce type de projet, qui associe un centre hospitalier avec des clubs sportifs, peut vraiment être un point important à développer. Comme vous l'avez souligné, quand on peut y ajouter une dose de mixité c'est un enrichissement mutuel, tant pour les personnes porteuses de handicap que pour les sportifs classiques.

Je vais peut-être conclure en formulant une proposition, c'est que ce point – j'ai déjà eu l'occasion de poser quelques questions à Mme Glatigny sur le sujet – puisse faire l'objet d'un débat lors d'un gouvernement conjoint entre la Région wallonne et la Fédération

Wallonie-Bruxelles pour que l'on puisse concrètement avancer sur ce dossier, que ce type de projet ne dépende plus que de subsides liés à des opérations telles que Cap 48.

**QUESTION ORALE DE MME SOBRY À  
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR  
« LE MAINTIEN DES AÎNÉS À DOMICILE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Sobry à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le maintien des aînés à domicile ».

La parole est à Mme Sobry pour poser sa question.

**Mme Sobry (MR).** - Madame la ministre, le Gouvernement wallon prévoit dans sa Déclaration de politique régionale de rendre accessible financièrement le maintien à domicile des aînés en manque d'autonomie.

Pour ce faire, le Gouvernement entend notamment soutenir les métiers d'aide à domicile, comme les aides ménagères ou familiales afin de faire face à la pénurie et au besoin croissant. Pour rendre ce soutien effectif, une concrétisation du statut d'employé pour les aides familiales et les garde-malades à domicile est également sur la table et, depuis le premier avril 2020, ce passage du statut d'ouvrier au statut d'employé est devenu effectif. Les professionnels du secteur jouiront de premières répercussions de cette mutation en cette fin d'année via des primes uniformisées.

Néanmoins, l'ambition de maintien à domicile pour les aînés en manque d'autonomie soulève encore quelques questions. Rester à domicile peut en effet engendrer un coût financier qui est non négligeable puisque, indépendamment des aides médicales et de vie, certains investissements plus techniques sont également nécessaires. Je pense par exemple aux services de télévigilance en cas de chute ou bien à des recours à la technologie domotique pour permettre de soulager les aînés dans certaines tâches du quotidien. Certains frais peuvent évidemment être pris en charge par le CPAS, mais cela ne concerne pas l'ensemble des dépenses et tout le monde n'y est pas éligible.

J'ai donc deux questions, Madame la Ministre. Outre via le soutien des métiers d'aide à domicile, quelles mesures peuvent-elles être mises en place pour aider les aînés qui souhaitent rester chez eux malgré leur perte relative d'autonomie ? Deuxièmement, avez-vous remarqué une évolution au niveau des emplois d'aide familiale ou de garde-malade suite à la réforme de leur statut en avril dernier ?

**M. le Président.** - La parole est à Madame la Ministre Morreale.

**Mme Morreale,** Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, je vous remercie d'avoir signalé que nous avons passé, sous ce Gouvernement, le statut des ouvrières à un statut d'employé - je dis ouvrière - parce qu'il y a une majorité de femmes. Le statut d'ouvrière à employée a été annoncé par l'ancienne législature et a été mis en œuvre sous cette législature.

**Mme Sobry (MR).** - Cela a été mis en œuvre, mais tout était prêt. Mais ce n'est pas grave, l'important est que cela soit fait.

*(Réactions dans l'assemblée)*

**M. le Président.** - Je vous en prie Madame la Ministre, continuez.

**Mme Morreale,** Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Que l'on soit en parfaite santé ou en perte d'autonomie, vivre chez soi reste pour beaucoup de personnes une condition indispensable à la qualité de vie. Afin de permettre au plus grand nombre de continuer à vivre de la manière la plus adéquate possible, une large gamme de services proposés pour répondre aux besoins et désirs de chacun. On peut citer notamment les services d'aide aux familles et aux aînés qui, au-delà de l'assistance coordonnée qu'ils fournissent par les aides à la vie journalière, apportent de fait un accompagnement social qui devient, au cours de la réalisation de l'aide, un élément indispensable, négocié progressivement, et qui se traduira par le développement d'une relation et d'un soutien à la personne et à sa famille.

Comme vous le soulignez, la concrétisation du statut d'ouvrier pour les aides familiales et les gardes malades à domicile est devenue effective – disons-le comme ça – au 1er avril 2020. Les professionnels du secteur jouiront de premières percussions de cette mutation en fin d'année via des primes uniformisées.

La jeunesse du dispositif et le travail lié à l'arrivée de la pandémie et aux nombreuses mesures à mettre en œuvre dans le secteur des soins et de l'aide à domicile ne nous ont pas encore permis, vous le comprendrez, d'évaluer l'impact de la mise en route de ce nouveau statut.

On ne perd évidemment pas de vue cet aspect et on fera une analyse du dispositif dès que la situation le permettra, en concertation avec les fédérations sectorielles.

Un autre dispositif, qui est essentiel, repose sur les centres de coordination de soins et de l'aide à domicile, eux qui ont vu le jour il y a plus de 30 ans, et dans ce

cadre, le coordinateur a pour mission principale d'aider, d'informer gratuitement toute personne qui le souhaite sur les possibilités d'offres d'aide et de soins qui visent à lui permettre de rester à domicile et, si nécessaire, de tout mettre en œuvre pour qu'elles puissent disposer des services et des soins dont elle a besoin.

Pour ce faire, le Centre de coordination dispose en interne ou par voie de convention de toute une série de services à proposer aux bénéficiaires pour favoriser son maintien à domicile que ce soient les soins infirmiers, les aides à domicile, les repas, les coiffeurs, les transports, et cetera.

La planification des indépendants se fait en fonction des souhaits du bénéficiaire, de ses besoins, des ressources disponibles et en concertation avec le médecin traitant.

Il est également possible, dans certaines communes, d'obtenir une assistance spécifique pour de petits travaux d'entretien ou de réparations, de jardinage, se faire coiffer, profiter de soins de pédicure, d'obtenir de l'aide pour prendre soin éventuellement de son animal domestique. Ces services sont notamment offerts par des services d'aide à domicile en milieu rural ou par des agences locales pour l'emploi.

Je peux peut-être aussi citer la plateforme « Bien vivre chez soi » qui a pour objectif de servir l'ensemble du territoire de la Wallonie par des services qui offrent gratuitement à chaque personne qui le sollicite le diagnostic du logement par un ergothérapeute dans le but de l'adapter au mieux aux besoins de la personne âgée. Pour les personnes les plus fragiles et les plus dépendantes, il est aussi possible de recourir à un service de garde à domicile avec une personne formée qui procure une présence rassurante pendant plusieurs heures de jour ou de nuit et qui veille au bien-être et au confort physique et moral de la personne âgée.

Je pense qu'un objectif à moyen terme est de faciliter l'accès à la formation de l'ensemble des dispositifs wallons et de leur mission en matière de santé, accompagnement et soutien social.

Je rappelle aussi que la volonté du Gouvernement est de proposer des offres de services et de soins intégrés qui sont complémentaires et flexibles en fonction des attentes des besoins des bénéficiaires et, pour cela, il faut que l'on garantisse une prise en charge holistique et de qualité, et qu'on puisse améliorer les échanges et l'articulation entre les services existants.

J'avais l'intention et nous avons planifié de travailler au niveau de mon cabinet pour mettre en place les assises de la première ligne début de l'année 2020. C'est une organisation qui s'est révélée impossible en termes de mobilisation des différents acteurs vu la crise. Mais je crois vraiment qu'assurer une meilleure interdisciplinarité entre les acteurs de la santé, sociaux et de l'aide aux personnes, reste une priorité essentielle.

On ne peut pas toujours se comparer à nos voisins, mais sur la première ligne, j'ai le sentiment que la Flandre a pris les devants et a fait des choses intéressantes qui pourraient nous inspirer.

Pour que je vienne avec des propositions sur la table, il faudra que la situation se rétablisse, mais en tout cas dans les assises de la première ligne ou dans les concertations, on voit bien que le fait que la première ligne en Flandre soit plus alignée et discute entre elles, est une plus-value. Parce que l'on perd beaucoup de temps à discuter avec une multitude d'opérateurs qui n'est pas suffisamment organisée.

Faute de temps, on n'a pas pu la mettre en place et quand on la mettra, je crois que cela aura des effets qui seront largement bénéfiques pour l'efficacité du dispositif et pour les résidents et les bénéficiaires qui en auront besoin chez eux.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Sobry.

**Mme Sobry (MR).** - C'est vrai, vous citez plusieurs dispositifs qui sont accessibles et aussi des solutions sur le moyen terme.

Je me permets peut-être une remarque qui concerne plutôt le long terme et en faisant écho aux travaux de notre commission spéciale, on a plusieurs intervenants dont notamment le docteur en psychologie, Stéphane Adam, qui nous ont fait part de la nécessité dans le cadre de l'encadrement des anciens, d'avoir une approche qui est beaucoup plus pluridisciplinaire. On est peut-être un peu trop orienté technique médicalisation et un peu moins sur des aspects humains, psychologiques. Ils ont notamment fait un gros focus sur l'importance de l'autodétermination pour la personne âgée.

Évidemment, d'un côté il y a un besoin accru de lits en maisons de repos, en maisons de repos et de soins, mais ils nous ont tous dit qu'il ne fallait pas non plus perdre de vue cette dimension humaine dans un contexte où l'aide à domicile est vraiment en augmentation avec tout un éventail de structures, que ce soient des appartements accompagnés, les logements intergénérationnels, il y a beaucoup de structures.

En fait, il nous disait un petit peu que sur le long terme, ce qu'il faudra c'est réfléchir aux besoins, aux solutions et avoir une approche plus spécifique pour ces aînés qui ont un besoin de soutien qui est beaucoup plus ponctuel.

Je sais que vous suivez avec attention les travaux de notre commission spéciale et que vous êtes plus qu'attentive à la problématique.

**INTERPELLATION DE MME GREOLI À  
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR  
« L'AVIS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL DE WALLONIE SUR  
LE PROJET DE RÉFORME DES AIDES À LA  
PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) »**

**INTERPELLATION DE MME GREOLI À  
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR  
« L'OUBLI DES EMPLOIS « PROGRAMMÉS »  
DANS LE PROJET DE RÉFORME DES AIDES À  
LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle les interpellations à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- Mme Greoli, sur « l'avis du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie sur le projet de réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) » ;
- Mme Greoli, sur « l'oubli des emplois « programmés » dans le projet de réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) ».

La parole est à Mme Greoli pour développer son interpellation.

M. Disabato ainsi que Mme Laffut ont demandé à se joindre à cette interpellation.

La parole est à Mme Greoli pour développer son interpellation.

**Mme Morreale**, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Mon groupe n'est pas là.

**Mme Greoli** (cdH). - Ce n'est pas grave, Madame la Ministre. Vous saurez répondre à la place de votre groupe.

Madame la Ministre, le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie s'est réuni le 12 octobre et vous a remis son avis quant à votre projet de réforme des APE.

Vous avez adopté ce décret en première lecture le 3 septembre. L'avis du CESE était un avis particulièrement attendu puisqu'il a pour objet de faire la synthèse entre les avis du banc syndical et les avis du banc patronal, que ce soit dans le non marchand associatif ou que ce soit dans le secteur public.

La lecture de cet avis a été particulièrement intéressante et je vais me permettre d'appuyer sur un certain nombre de choses.

Madame la Ministre, d'abord et avant tout, admettons et c'est tout à fait intéressant et c'est tout à fait important que le CESE se félicite d'un certain nombre de grands principes qui sont affichés dans votre projet.

Il se félicite de la volonté de pérenniser les emplois APE et d'y intégrer d'ailleurs les « Emplois jeunes dans le secteur non marchand » et les « Conventions Premier Emploi Projets globaux ».

Il se félicite aussi de la volonté de neutralité budgétaire macro et il se félicite de la volonté annoncée de neutralité budgétaire micro.

Il se félicite par ailleurs de la volonté de simplification et transparence, car s'il y a bien une qualité que l'on peut reconnaître à votre projet, c'est la volonté de simplification et de transparence.

J'ai cependant systématiquement parlé de volonté et je n'ai pas parlé d'effectivité et je vais y revenir.

L'avis cependant – et cela ne m'étonne pas puisque cela rejoint ainsi quasiment l'entièreté des remarques que nous vous avons déjà faites sur votre projet et sur lesquelles nous tiendrons bon jusqu'à ce que nous puissions obtenir un projet qui, je l'espère, sera modifié.

L'avis formule donc une série de remarques. Même si c'est un peu fastidieux, je vais les énumérer ou en tout cas en énumérer la majeure partie, car c'est important.

L'avis rappelle que l'information est nécessaire et indispensable pour que chaque employeur puisse connaître les montants qu'il promérite, tant d'un point de vue global que de l'emploi. Donc, je reviens sur ce leitmotiv : nous attendons donc toujours un simulateur qui permet de contrôler les avancées ou les allégations que vous avez voulu donner à votre projet.

Deuxièmement, l'avis demande de garantir que le FOREm soit en capacité d'automatiser la procédure, dans le système envisagé.

L'avis demande la possibilité pour les employeurs de consulter leur dossier en ligne.

Il demande la concertation entre les ministres fonctionnels et les interlocuteurs sociaux sur les besoins prioritaires et la sélection des projets. J'y reviendrai aussi.

Il demande une adaptation de la répartition sectorielle des enveloppes budgétaires, car votre sectorisation sans avancer actuellement de proposition fait couler beaucoup d'encre.

Il demande le maintien de la possibilité d'occuper de nouveaux travailleurs dans une unité d'établissement située en dehors de la région de langue française.

Il demande aussi qu'un accord préalable soit pris avec la Région Bruxelles-Capitale pour le maintien des réductions de cotisations sociales.

Il demande la possibilité d'étendre l'accès du dispositif aux travailleurs déjà occupés sous contrat de travail ou dans une relation statutaire à temps partiel.

Il demande des formules de calcul et de prévoir les mécanismes correcteurs pour éviter les pertes d'emploi.

Il demande un seuil de tolérance pour l'obligation du maintien de l'emploi.

Il demande, en ce qui concerne les pouvoirs locaux, une attention au risque de glissement vers des profils plus qualifiés en cas de renouvellement de personnel.

Il demande une information rapide aux employeurs sur les possibilités de cession de points.

Il demande d'envisager une première tranche de subvention supérieure à 25 %, du moins pour l'entrée en vigueur du nouveau système parce que cela permet d'établir une trésorerie.

Ces demandes sont nombreuses et particulièrement fondatrices de la confiance qui peut être donnée ou non dans votre volonté affichée dans le cadre de votre décret.

À vos yeux, ces demandes sont-elles légitimes ? Comment allez-vous y faire droit ?

Pourrez-vous, sur certains de ces points, donner leurs apaisements aux partenaires sociaux ? Cela vous semble-t-il possible d'établir un calendrier corrigé de votre projet de décret ? Vous avez voulu un calendrier très serré, et il me semble qu'un certain nombre de concertations doivent encore avoir lieu. Quitte à prendre un mois ou deux de plus, le jeu en vaut particulièrement la chandelle.

Comptez-vous boucler la concertation avant l'examen de la deuxième lecture ?

Indépendamment des modifications qui devraient être apportées au projet en fonction du Conseil d'État, comptez-vous encore adapter de manière substantielle votre projet entre la deuxième et la troisième lectures – je voudrais, à ce niveau, avoir une réponse très claire de votre part –, quitte à devoir faire une quatrième lecture ?

Par ailleurs, je voudrais maintenant évoquer points relatifs au contexte politique.

Monsieur le Président, si vous me l'accordez, j'enchaînerai les deux interpellations qui devraient normalement tenir dans le temps d'une seule.

J'en venais à évoquer certains éléments du contexte politique.

Chaque secteur, chaque fédération, est évidemment soucieux de conserver ce qu'il a aujourd'hui, de « retrouver tous ses jeunes ». On voit bien que les premières prises de parole visent d'abord à pouvoir obtenir de votre part le simulateur et de pouvoir dès lors obtenir la vérification que vous allez maintenir l'ensemble des subventions, autant d'un point de vue micro que d'un point de vue macro.

Je vous rappelle que c'était le même enjeu il y a de cela deux ans et que ce maintien coûte au minimum – il faut aller les chercher, et l'on pourra vous soutenir pour aller les chercher – entre 50 et 85 millions d'euros pour y parvenir.

Madame la Ministre, avez-vous fait le calcul de la différence entre l'application macro et l'application micro de votre projet de décret ? Avez-vous un simulateur, qu'attendent désespérément les employeurs et les syndicats ? En ce qui concerne ce simulateur, y a-t-il du neuf par rapport à ce que vous nous avez déjà dit ?

Je voudrais aller un cran plus loin, ce qui me permettra de faire l'articulation avec l'autre interpellation.

Le maintien des emplois et des moyens existants aujourd'hui n'est pas une ambition suffisante. Je rappelle que ces 65 000 emplois sont des emplois qui couvrent des besoins essentiels de la population, que ce soit dans le secteur non marchand ou que ce soit dans le secteur public.

Dès lors, l'absence totale de perspectives, de pérennisation des politiques, de développement des politiques et donc du suivi qui sera donné à tous ces secteurs semble un point crucial. Je rappelle que l'on parle de l'action sociale, de la santé, de l'aide aux personnes, de l'insertion et de la formation, de la culture, de la jeunesse, de l'enfance, de la petite enfance.

En parlant de petite enfance, je voudrais en venir au deuxième aspect, c'est-à-dire à l'ensemble des secteurs qui jouissent d'une programmation.

Lorsque l'on vous interroge sur le futur, vous nous parlez toujours du recyclage ou de moyens nouveaux dans le cadre d'appels à projets.

À partir de là, ces appels à projets devraient répondre à des besoins prioritaires. Je vous avoue que je suis et reste particulièrement dubitative par rapport à cela.

Premièrement, parce qu'on ne voit pas clair sur la manière dont vous comptez négocier ou faire participer le terrain et les ministres fonctionnels à la définition des besoins prioritaires – je parle aussi des ministres de la

Communauté française. On ne voit toujours pas sur quelle base seraient faits ces appels à projets. On ne voit toujours pas comment ils seraient crédités de moyens, si ce n'est de moyens qui ont été laissés ou de projets qui auraient été laissés sur le terrain et qui permettraient de faire du recyclage dans le secteur.

Je vais être très claire, je vais prendre un secteur : la petite enfance. La programmation des emplois avec l'ouverture de places dans les crèches. Votre décret ne dit rien du respect des programmations. Si je reprends la manière dont votre décret est écrit au niveau des appels à projets, cela voudrait dire que la petite enfance, l'accueil dans les crèches serait mis en concurrence avec d'autres secteurs s'il s'agit là d'une définition sectorielle du budget de la jeunesse, d'autres secteurs de l'enfance, d'autres besoins en enfance et que dès lors, demain, au moment où l'on parle de répondre à des besoins fondamentaux, on ouvrirait des places de crèches simplement parce qu'on en aurait fermé d'autres. Il s'agirait bien de recyclage de sommes qui seraient disponibles, ou qu'on définirait les crèches une année comme un sujet prioritaire, et l'année suivante, on verra bien.

Tout ce qui relève de programmation, et je pense en particulier à la petite enfance, va se retrouver avec une impossibilité de création de la moindre place de crèche supplémentaire, à moins que vous soyez claire, que vous disiez à la ministre de l'Enfance - qui ne semble pas du tout avoir pris encore la mesure de la problématique - que dorénavant, elle devra aller chercher en Communauté française le moyen de répondre à la programmation de la création de places dans les crèches.

Madame la Ministre, ma question est simple : dans les évolutions du budget consacré actuellement à ce que sont les budgets APE, allez-vous garantir les programmations pour l'avenir ? Sinon, quand allez-vous clairement - et la ministre de l'Enfance, ce n'est pas à vous à répondre, en Communauté française - prendre la dimension des conséquences de votre projet de réforme du bénéfice des emplois APE ?

**M. le Président.** - La parole est à M. Disabato qui a demandé à se joindre à l'interpellation..

**M. Disabato** (Ecolo). - Madame la Ministre, je vais essayer d'être relativement bref puisque ma collègue a développé en long, en large et en travers la problématique. Je souligne en tout cas que – et j'en suis heureux – qu'elle relaye l'entièreté de l'avis du CESE, ce qui n'était pas toujours le cas quand vous étiez ministre, mais c'est normal - et je ne vous en fais pas le reproche - : quand on reçoit des avis du CESE, on prend des fois des choses, il y a des choses qu'on laisse de côté, tout comme les différents avis...

**Mme Greoli** (cdH). - Vous pouvez me donner un exemple, Monsieur Disabato ?

**M. Disabato** (Ecolo). - Non je n'ai pas d'exemple, je ne vais pas vous donner...

**Mme Greoli** (cdH). - C'est bien ce que je pensais.

**M. Disabato** (Ecolo). - Si vous voulez, je peux aller les chercher.

**M. le Président.** - Monsieur Disabato, poursuivez.

**M. Disabato** (Ecolo). - Je peux aller les chercher, et vous les donner plus tard. Il n'y a pas de soucis. Je le ferai avec plaisir.

**Mme Greoli** (cdH). - Je me réjouis de voir cela.

**M. Disabato** (Ecolo). - Tout à fait.

Ici, en tout cas, la Déclaration de politique régionale était assez claire par rapport à la réforme et à une volonté de faire cela en lien avec la concertation sociale, ce qui n'était pas le cas du Gouvernement précédent puisque quand j'entends les cris qu'il y avait à l'époque, ce n'était pas comme cela que cela avait été présenté.

Je voudrais insister sur quelques éléments du CESE, pas sur tous. Je serais attentif aux réponses que vous formulerez parce qu'il y a des éléments qui sont plus...

**Mme Greoli** (cdH). - Vous, vous n'en prenez qu'une partie ?

**M. Disabato** (Ecolo). - Mais je l'assume. Je n'ai pas de problème avec cela. Je le dis clairement.

Il me semble qu'il y a des éléments qui sont plus d'ordre technique avec des demandes qui sont plus d'ordre technique et des questions qui sont plus d'ordre politique.

Je voulais relayer la demande de concertation des interlocuteurs sociaux sur les besoins prioritaires...

**M. le Président.** - Il semblerait que je doive suspendre brièvement nos travaux.

*- La séance est suspendue à 10 heures 50 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

*- La séance est reprise à 10 heures 51 minutes.*

**M. le Président.** - La séance est reprise.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

**INTERPELLATION DE MME GREOLI À  
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR  
« L'AVIS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL DE WALLONIE SUR  
LE PROJET DE RÉFORME DES AIDES À LA  
PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) »**

**INTERPELLATION DE MME GREOLI À  
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR  
« L'OUBLI DES EMPLOIS « PROGRAMMÉS »  
DANS LE PROJET DE RÉFORME DES AIDES À  
LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) »**

(Suite)

**M. le Président.** - La parole est à M. Disabato.

**M. Disabato** (Ecolo). - Je reprends sur la demande de concertation entre les ministres fonctionnels et les interlocuteurs sociaux sur les besoins prioritaires, parce que cela me semble important.

J'ai l'impression que dans la réforme que vous avez imaginée, il y aura une concertation, parce que ce serait paradoxal de faire une concertation en amont sur le nouveau mécanisme APE, mais qu'on ne le fait pas après sur les besoins prioritaires. De toute façon, il doit y avoir une concertation qui doit pouvoir avoir lieu.

L'autre élément est par rapport à Bruxelles. J'avais une question un peu plus précise. Je n'ai aucun problème à ce qu'on prenne en charge des points exercés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, mais il faut que la réciprocité soit valable. C'est pour cela qu'il était important pour moi – et je n'ai jamais eu de réponse assez précise par rapport à cela – de savoir ce qu'il en est par rapport aux ACS bruxellois. Est-ce aussi valide pour des unités d'établissement qui seraient basées en Wallonie ?

Par ailleurs, sur la question de la réduction des cotisations sociales, je pense qu'il est important d'avoir des concertations avec la Région bruxelloise, pour qu'elle prenne aussi sa part, tout comme nous prenons notre part également. Donc, savoir si vous avez concerté le ministre de l'Emploi bruxellois, M. Clerfayt, et de voir, le cas échéant, quels sont les fruits de cette concertation. Je pense que c'est effectivement important de pouvoir agir à ce niveau.

Au niveau du fait de conserver aux niveaux macro et micro, je voulais en savoir un peu plus, parce que d'après ce que j'avais compris, il y avait eu plusieurs

modèles de simulation faite pour essayer de vérifier que tant d'un point de vue macro que micro, on pouvait respecter globalement les points.

Après, bien sûr, quand on regarde macro et micro, il y a probablement toujours l'un ou l'autre qui peut perdre, je n'en disconviens pas. Mais je n'avais pas l'impression qu'il y avait des montants relativement considérables. Pourriez-vous répondre par rapport à cette préoccupation qui me semble légitime ?

Par ailleurs, par rapport à la sectorialisation, j'étais un peu plus étonné de la communication qui avait été faite sur le fait qu'on ne sectorialisait pas véritablement. Pour moi, la DPR consacre la sectorialisation. Je voulais voir comment vous abordez cet enjeu de cette sectorialisation.

Après, d'un point de vue technique, je n'ai pas de problème que ce soit le ministre fonctionnel de l'Emploi qui puisse donner fonctionnellement les points, à partir du moment où cela passe au Gouvernement et où il y a une discussion sur les besoins prioritaires et sur les projets qu'on souhaite soutenir, tout en insistant aussi sur le cadre de la concertation sociale que j'ai évoqué juste avant et qui me semble aussi un élément important.

La dernière chose sur laquelle je voulais venir, c'est sur la question de la concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est que je suis effectivement assez sensible, mais je voulais le poser sur un autre ton que Mme Greoli, puisque j'ai a priori confiance en vous. Et j'espère en tout cas qu'on pourra trouver des solutions, parce qu'effectivement, il y a une série de secteurs qui sont problématiques, parce qu'il y a des programmations faites. Je prends, pour moi, le secteur de la petite enfance. On peut dire que ce n'est pas strictement de compétence de la Région, sauf que cela a clairement un lien avec les compétences de la Région, notamment avec vos compétences à vous en termes d'emploi, puisqu'on sait bien que si on veut pouvoir remettre à l'emploi, il faut aussi qu'on puisse bénéficier de certaines structures. Et vous savez comme moi – et mieux que moi, Mme Greoli aussi probablement – qu'il y a des déséquilibres sous-territoriaux à l'échelle de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est important que l'on puisse continuer à programmer, en tout cas à respecter la programmation qui est notamment, en termes de places de crèches, et donc je voulais savoir où vous en étiez dans la concertation avec le Gouvernement bruxellois à ce niveau-là et si vous pouviez rassurer en tout cas, à ce niveau, pour que l'on puisse être sûrs en tout cas que toutes les places qui sont prévues et programmées puissent être véritablement financées.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Laffut qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

**Mme Laffut** (MR). - Madame la Ministre, je me permets également de ne faire qu'une intervention

globale sur les deux interpellations qui portaient sur le même sujet.

Cette nouvelle réforme demeure primordiale pour des secteurs essentiels, on l'a dit, que ce soit le monde associatif, les écoles, les crèches, les pouvoirs locaux, les soins à domicile ou encore le sport et la culture.

Tout le monde est en effet unanime sur le sujet.

Les objectifs de la Déclaration de politique régionale étaient assez clairs : la simplification, l'efficacité, l'équité, la transparence, la maîtrise budgétaire et le sectorialisation de l'aide, celle-ci restant une aide à l'emploi et non une subvention au fonctionnement.

Je vais revenir sur quelques aspects de ces objectifs.

Tout d'abord la simplification et l'efficacité que nous mettons aussi en lien, évidemment, avec la transparence.

Le dispositif APE actuellement, c'est quand même - je le rappelle - plus d'un milliard d'euros, soit une part conséquente du budget régional wallon et qui s'est fortement complexifié avec le temps.

Une simplification du dispositif et une maîtrise des coûts s'imposent évidemment tout naturellement.

Pour répondre à l'objectif de l'efficacité, on l'a dit, la gestion de la mise en œuvre du dispositif sera assurée par une seule administration : le FOREm, dans un souci de cohérence avec d'autres dispositifs d'aide à l'emploi et d'efficacité.

Cet acteur principal qu'est le FOREm, en tant que pouvoir régulateur, nous amène à considérer un autre objectif, celui de la transparence. Et qui dit transparence évoque évidemment son naturel corollaire, le contrôle.

En ce sens, il est évidemment crucial de se donner les moyens de l'évaluation pour assurer une transparence pérenne. Un des nouveaux concepts apparus dans cette réforme est le recours à des appels à projets. Ces projets devront nécessairement pour nous être pertinents par rapport aux besoins sociétaux. Et on le sait tous, les besoins évoluent au fil des années, donc il est vraiment impératif que ces projets puissent être évalués au regard de l'évolution.

Le contrôle doit également s'opérer auprès des bénéficiaires du dispositif.

Le deuxième aspect, c'est l'équité. La question du simulateur, maintes fois évoquée dans ces interpellations aujourd'hui, nous renvoie plus largement à cette question d'équité. Le recours, par les employeurs, à cet outil, pour s'assurer des calculs justes de leur subvention est évidemment capital.

Enfin, la sectorialisation de l'aide.

Cette question nous renvoie inévitablement vers la multitude d'acteurs bénéficiaires et l'importance de ce fait de l'implication des ministres fonctionnels.

Je me permets vraiment d'insister sur cette implication, en ce compris la concertation avec la Fédération et les autorités des différentes entités.

Cette première lecture nous semble ne pas fermer la porte en tout cas à ces deux aspects et nous espérons que les lectures suivantes suivront la même voie.

Pour en terminer, comme pour toute réforme, comme pour tout décret de grande ampleur, nous demeurons convaincus que la deuxième lecture permettra certains ajustements nécessaires notamment suite à la mise en œuvre par Mme la Ministre de la Fonction consultative avec les acteurs-clés et donner une certaine souplesse à un système qui pèse aussi lourd que le système des aides à la promotion de l'emploi ne peut être que bénéfique pour les ajustements futurs qui apparaîtront au fil des mois, dans des années, des besoins et des secteurs concernés.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale,** Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Mesdames et Monsieur les Députés, je vous remercie pour vos questions sur ce dossier évidemment extrêmement important.

J'ai reçu, et j'ai pris connaissance d'un grand nombre de retours officiels et d'avis de différentes organisations ainsi qu'évidemment des partenaires sociaux interprofessionnels et sectoriels. J'y accorde, dans le cadre de la volonté du Gouvernement de travailler en étroite collaboration et dans un esprit participatif avec les organisations syndicales, et en général en contact avec les partenaires sociaux, une attention soutenue quelle qu'en soit la provenance d'ailleurs, dès lors qu'ils peuvent contribuer à améliorer les dispositions prises dans le cadre de la réforme que je mène en tenant compte des priorités et des réalités très concrètes vécues par les travailleuses et les travailleurs ainsi que par les employeurs bénéficiaires du dispositif.

Je vous rejoins lorsque vous dites que le document remis par le CESE est de qualité et qu'il présente une bonne synthèse des analyses livrées par les partenaires sociaux interprofessionnels. Je m'en réjouis, d'ailleurs. D'autant que cet avis est très positif et fait état d'un très large soutien au projet de réforme que j'ai proposé et qui a été adopté au Gouvernement.

Ce soutien est d'ailleurs partagé, que ce soit par les organisations qui sont représentées au CESE que par les très nombreuses autres organisations que nous avons eu l'occasion de rencontrer.

L'avis du CESE Wallonie comporte un certain nombre de suggestions et de recommandations qui sont constructives. Chacune de celles-ci est analysée, évaluée quant à son opportunité, sa pertinence et son éventuel impact budgétaire dans le cadre de la préparation de la deuxième lecture de l'avant-projet de décret.

Il en est de même des remarques et des propositions formulées par les autres organisations, dont l'avis a été soit sollicité soit remis d'initiative.

De manière transparente, dans le cadre du suivi que nous assurons auprès des partenaires sociaux concernés, nous communiquerons les décisions prises pour chacun des points soulevés en explicitant la manière dont il est tenu compte ou, le cas échéant, ce qui aurait justifié d'autres choix.

Ce travail d'analyse est déjà bien avancé. Il a débuté dès les premiers retours des organisations concertées en amont de la première lecture. On procède comme cela et j'essaie de le faire tout en maintenant une communication continue avec les représentants des différents secteurs avec, pour fil conducteur, la volonté d'apporter les réponses les plus étayées à l'ensemble des interpellations dans le cadre du timing souhaité.

Ma priorité dans le cadre de la réforme APE ayant été de m'appuyer sur les positions des partenaires sociaux, remises dans le cadre aussi des précédentes réformes, bon nombre de leurs recommandations sont prises et seront prises en compte dans l'arrêté qui porte exécution du décret.

C'est notamment le cas de l'assimilation des travailleurs à temps partiel au statut de demandeur d'emploi inoccupé pour bénéficier du futur dispositif, du seuil de tolérance quant à l'obligation de maintien du volume de l'emploi, de la concertation dans le cadre des appels à projets explicitement mentionnés dans la note au Gouvernement, ou encore de l'évaluation de la répartition sectorielle.

L'accord avec la Région de Bruxelles-Capitale, s'il ne fait pas partie du décret en tant que tel, a déjà fait l'objet de concertations avec le cabinet de mon collègue, M. Clerfayt.

La proposition relative à la première tranche de subventionnement et à la demande qu'elle soit suffisante pour assurer la trésorerie nécessaire au versement des salaires des travailleurs APE s'appuie sur la règle transversale qui a été décidée par le Gouvernement du versement des subventions en quatre tranches de 25 %. D'ores et déjà, la réforme prévoit le versement anticipé de la subvention au début de chaque trimestre en lieu et place d'un versement par 12 tranches à terme échu. Cela devrait améliorer significativement la situation en trésorerie des employeurs bénéficiaires. C'est un nouveau mode opératoire qui a d'ailleurs reçu un accueil positif des partenaires sociaux.

Concernant la communication aux employeurs, celle-ci est fondamentale afin de permettre à chacun de s'approprier pleinement la réforme, de l'envisager sereinement, mais aussi de vérifier les données utilisées dans le cadre de la formule de calcul et de revenir vers le FOREm et mon cabinet en cas de doute sur celle-ci.

À cet effet, la rédaction d'un vade-mecum est en cours et présentera de manière pédagogique la formule de calcul ainsi que chaque élément pris en compte : la manière dont celui-ci est déterminé par le FOREm ainsi que la manière de retrouver l'information. Cela facilitera la tâche des employeurs qui souhaitent d'emblée effectuer des calculs eux-mêmes pour déterminer une projection de leur niveau de subventionnement en 2022 et vérifier la neutralité budgétaire micro de la formule de calcul pour leur propre structure.

Ce vade-mecum sera mis à la disposition des employeurs dans les prochaines semaines. Il sera suivi d'une communication aux employeurs, de données chiffrées, une fois consolidées les dernières informations que nous aurons en provenance de l'ONSS.

Il s'agira alors de fournir directement aux employeurs les valeurs actuellement déterminées par le FOREm pour les différents éléments de la formule de calcul qui les concerne. Cela leur permettra de vérifier chaque donnée de la formule individuellement, mais aussi de tester la formule de calcul dans son ensemble. À cet effet, un simulateur est bien en cours d'élaboration et il sera mis en ligne début 2021.

Concernant l'objectif de la neutralité micro de la réforme et l'atteinte de celle-ci, je vais citer l'avis commun de la Fédération des CPAS et de l'Union wallonne des entreprises, qui dit : « L'Union wallonne des entreprises et la Fédération des CPAS saluent ce projet de réforme qui vise à pérenniser l'emploi APE tout en simplifiant le dispositif. Elle considère également, après avoir effectué des tests sur la formule qui servira à calculer le montant de la subvention en 2022, que le principe du mode de calcul proposé est juste, employeur par employeur. C'est-à-dire que chaque employeur recevra un montant correspondant à sa consommation réelle des subventions estimée à partir de la consommation des points sur les années 2017 à 2019 ».

Les premiers tests réalisés par les employeurs qui se sont saisis de la formule confirment la pertinence des choix qui ont été posés. Pour ne pas dénaturer leur propos, je vais préciser que la Fédération des CPAS et l'Union wallonne des entreprises seront très attentives à la valeur de la variable G de la formule visant à tenir compte de l'indexation et qu'elle souhaiterait que des mécanismes correcteurs soient mis en place en cas d'hypothétique situation particulière.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer, je suis particulièrement attentive à ces deux préoccupations et je veillerai à ce que la détermination, et donc la majoration de la variable G, exploite bien la totalité du budget disponible restant pour soutenir l'emploi dans le cadre du dispositif APE.

En ce qui concerne les situations particulières, elles visent les employeurs qui auraient connu trois années consécutives difficiles durant les années de référence de 2017-2018-2019. Les données APE afférentes à celles-ci étant utilisées la formule de calcul. Les employeurs qui, en 2022, seraient revenus une situation plus stable sur le plan financier de leur activité recevraient, dans ce cas de figure, une subvention d'un montant qui correspond à leur consommation du dispositif durant les trois années de référence et non pas à leur besoin actuel en termes de soutien à l'emploi.

Pour ne pas mettre en danger les activités et les emplois dans ces situations très exceptionnelles, trois possibilités d'ajustement font en ce moment même l'objet de simulation et d'analyse d'impact budgétaire de la part du FOREm. Ces simulations portent sur les moyennes relatives aux taux de subventionnement et d'occupation durant les éventuelles années difficiles ainsi que le calcul du nombre d'équivalents temps plein réalisés via une neutralisation partielle de période de remplacement.

Je ne vais pas rentrer plus avant dans les détails, mais sachez que l'analyse de cette demande prioritaire des partenaires sociaux est en cours et que j'accorde la plus grande attention à son suivi.

Enfin, concernant les cessions de points, un travail a été réalisé pour rendre la formule plus lisible, tout en veillant à respecter l'absence d'impact budgétaire. Les calculs seront donc réalisés au départ des données de l'employeur cessionnaire et non plus de celle du cédant. Les montants obtenus seront rapatriés dans une deuxième phase du calcul, ce qui semble répondre à certaines difficultés de compréhension.

Tous les ajustements résultant de l'analyse et de la prise en compte des demandes et proposition des partenaires sociaux seront réalisés pour l'examen du projet de décret en deuxième lecture, comme je vous l'ai déjà dit.

Concernant les 85 millions d'euros qui manqueraient pour mener à bien la réforme compte tenu du fait que les calculs auxquels vous faites référence n'apparaissent dans aucun avis des organes consultatifs ni aucun recours des fédérations. Je vous invite à m'en faire part afin que nous puissions ensemble les analyser avec toute la rigueur requise dès que mon collaborateur APE sera remis du covid.

Quoi qu'il en soit, le budget APE disponible et indexé sera, comme le précise la DPR, entièrement

dédié à la réforme. Il intègre d'ores et déjà le budget nécessaire à la pérennisation des emplois PTP.

Les projections réalisées sur la base de la formule de calcul présentée témoignent que notre engagement à respecter l'enveloppe budgétaire dévolue à la réforme est tout à fait tenue, en ce compris pour ce qui concerne les employeurs qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, concernant la dynamique de création de nouveaux emplois, comme vous le soulignez, notre société connaît une évolution rapide de ses besoins. Évolution à laquelle les pouvoirs publics se doivent de répondre. Les aides à l'emploi, on le sait, c'est un des leviers qui permet d'y répondre en essayant de soutenir et de manière complémentaire aux politiques fonctionnelles.

C'est dans cette optique-là que, dans le cadre de la réforme, il est prévu un dispositif d'appel à projets visant à soutenir la création d'emplois en fonction des priorités qui seront identifiées par le Gouvernement et en concertation avec les partenaires sociaux.

La récupération de moyens dans le cadre du dispositif APE qui seront réinjectés dans des projets de société prioritaire ainsi que la possibilité de dégager des budgets complémentaires à cette fin permettront à la fois de faire la clarté sur le soutien public de l'emploi dans les différents secteurs, mais aussi contribuer à apporter une réponse aux besoins émergents, comme on le dit maintenant, en articulation à une manière compétitive aux politiques fonctionnelles.

Toute autre formule aurait eu pour conséquence de mettre en danger à moyen terme la pérennité des emplois de près de plus de 60 000 travailleurs, presque 70, travailleurs et travailleuses concernées, ainsi que la réalisation de services essentiels à la cohésion sociale. Les soutenir relève à la fois d'un choix politique et humain que j'assume entièrement.

Concernant plus spécifiquement la création d'emplois dans les secteurs qui relèvent de la Communauté française et les appels à projets qui les concerneraient, je pense avoir déjà démontré notamment par la pérennisation des postes PTP, des suivis des engagements dans le cadre de la programmation ONE. L'importance accordée par l'ensemble du Gouvernement wallon à la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux secteurs qui relèvent de ses compétences ainsi que le caractère essentiel à mes yeux de leur activité.

En outre, alors que le montant de la subvention afférente à la convention APE-enseignement n'avait plus évolué depuis 2010, ce montant a été revu à la hausse et il sera aussi pérennisé dans le cadre de la réforme.

Par ailleurs, le projet de réforme sécurise le subventionnement accordé au secteur de l'enseignement en donnant une assise légale pérenne au subventionnement des employeurs qui relèvent du secteur de l'enseignement. La réforme garantit également le maintien des moyens budgétaires alloués pour tous les employeurs qui relèvent du secteur non marchand, que leurs activités relèvent des compétences de la Région ou celle de la Communauté française.

En d'autres mots, tous les employeurs qui bénéficiaient à la veille de la réforme des subventions dans le cadre d'une décision d'octroi APE continueront à bénéficier de la subvention en application de cette réforme.

Enfin, je vous rassure, la notion de programmation n'a pas été oubliée, pas plus que les décrets conventions ou accords de coopération qui génèrent des droits. Très logiquement, il n'existe pas de décret de la Communauté française qui prévoit l'octroi d'une subvention par la Région wallonne. Ce n'est d'ailleurs pas, je crois, juridiquement possible. Quant au décret wallon qui prévoit l'octroi de points APE, comme c'est le cas dans le cadre des IDESS, en économie sociale, ils sont bien pris en compte et feront le cas échéant l'objet de dispositions modificatives dans le projet de décret.

Sur Bruxelles, je vous l'ai dit, nous nous sommes concertés, notamment sur le maintien des réductions ONSS pour les travailleurs APE bruxellois. Je vous ai dit que c'était l'Union wallonne des entreprises, mais c'est l'Union des villes et communes de Wallonie. Ma langue a fourché. Les subventions octroyées dans le cadre de la programmation ONE sont pérennisées. Quant à la création de nouveaux postes, le projet de décret le permet, moyennant appel à projets décidé par le Gouvernement, lequel a déjà largement démontré son soutien au politique fonctionnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès lors que celles-ci ont un impact direct ou indirect sur les politiques wallonnes.

Les besoins prioritaires, on le sait, ne sont pas exclusivement liés à l'APE, et donc les échanges font aussi partie de politiques croisées et dépassent aussi largement les APE. La concertation se fait donc de manière beaucoup plus transversale. Il est vrai que, ces derniers jours, j'ai entendu des communications de Bruxelles qui ont suscité un peu d'émotion de la part de la Wallonie à l'égard d'un autre dossier en lien avec la taxe kilométrique, pour lequel les Wallons avaient beaucoup d'interrogations. Mais visiblement, il n'existe pas encore de textes. Dans ce cadre, on a proposé, notamment au niveau du Gouvernement, qu'il y ait un échange, plus soutenu, avec Bruxelles pour s'assurer une belle concertation entre nous et que l'on puisse avoir un échange d'informations pour se soutenir mutuellement.

Comme vous le disiez, les services et l'amitié qui nous unit se font dans les deux sens. Vous conviendrez avec moi, j'en suis persuadée, que cette réforme a le

mérite d'apporter de la stabilité pour les travailleurs et les employeurs du secteur et de permettre d'évoluer dans un climat serein et constructif. C'est aussi pour cela que cela prend du temps. On pourrait aller plus vite, mais je ne voudrais pas qu'il y ait d'incompréhension. Je ne voudrais pas non plus passer à côté de remarques, de propositions ou de suggestions qui feraient en sorte d'améliorer le dispositif, dans le cadre de la situation et de l'épure budgétaire dans laquelle nous nous trouvons, tout en maintenant l'importance de ce dispositif et du secteur non marchand pour l'ensemble de la Wallonie. À mon sens, c'est donc essentiel et d'autant plus fondamental aujourd'hui en cette période de crise.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Greoli.

**Mme Greoli** (cdH). - Madame la Ministre, j'espère que non seulement l'ensemble des personnes présentes ici, mais aussi vos collaborateurs chargés du dossier vous ont entendue, car je voudrais vraiment que votre texte de projet de décret colle plus aux paroles que vous nous donnez que ce qui est le cas aujourd'hui.

Vous nous formulez une série d'engagements, et je m'en réjouis, mais ces engagements ne sont pas traduits dans le texte de votre projet.

*(Réaction d'un intervenant)*

Je suis simplement en train de lui rappeler que, pour l'instant, le texte ne répond pas à ce qu'elle nous dit. Comme certains d'entre vous, j'ai plutôt confiance en la ministre et je préférerais que ce qu'elle nous dit soit aussi dans ses textes.

La seule date à laquelle la ministre nous renvoie, c'est que le simulateur serait disponible pour début 2021. Par contre, j'avais interrogé la ministre pour savoir quand aurait lieu la seconde lecture du projet de décret et elle ne m'a pas répondu. J'aurais aimé avoir la certitude que la deuxième lecture n'interviendra pas avant que le simulateur soit disponible pour l'ensemble des employeurs. Même si un vade-mecum est en cours, un vade-mecum n'est pas un simulateur, ce n'est pas un outil technique, facile et utilisé de la même manière par tous les employeurs.

Un vade-mecum va conduire à ce que chaque employeur utilise la formule, ce qu'ils sont déjà en train de faire. J'aurais aimé que Mme la Ministre stipule que la seconde lecture n'aurait pas lieu avant que les simulations n'aient été faites, c'est-à-dire avant le début de 2021.

Par ailleurs, vous m'avez demandé, Madame la Ministre, comment j'avais déterminé les 50 à 85 millions d'euros nécessaires. La formule est simple, parce que vos formules ne sont pas très différentes du projet précédent. Dans cette mesure, je sais que nous avons dû négocier dans le projet précédent 50 millions d'euros minimum de moyens supplémentaires pour que chaque employeur puisse conserver la même somme.

De la même manière que vous avez fait les calculs macro, en comparant les deux formules, sachant qu'en plus, la formule précédente prévoyait un plafond pour les cotisations sociales, lorsque certains employeurs avaient abusé de la répartition des points sur certains employés - comme un hôpital avec un point sur la tête de son directeur. Il s'agissait de 50 millions d'euros en plafonnant à 1,5 les cotisations sociales. Dès lors, si vous ne plafonnez pas, c'est au moins 50 millions d'euros. En effet, sans plafond, ce directeur d'hôpital pourra continuer à avoir la chance d'avoir les 33 % de réduction des cotisations sociales.

Ainsi, vous n'avez pas répondu sur le timing de la deuxième lecture. Par ailleurs, je peux vous donner les projections qui ont été faites, il y a deux ans, sur les 50 millions d'euros manquants ; ce n'est pas compliqué, elles sont disponibles pour chacun et certains les avaient déjà à ce moment-là. Enfin, vous m'inquiétez vraiment quand vous ne me garantissez pas les programmations à venir. Vous me garantissez en petite enfance – ce n'est pas à moi que cela doit être garanti, c'est au secteur - la pérennisation évidemment des moyens actuels. Nous avons tous souligné que c'était déjà très bien, mais vous ne nous dites pas que les programmations à venir seront garanties. Cela entraînerait que soit que la Communauté française rentre dans une dynamique de négociation beaucoup plus musclée sur ce projet de décret avec la majorité wallonne, soit que la ministre de la petite enfance en Communauté française ferait bien de se dépêcher d'obtenir des moyens supplémentaires pour pouvoir couvrir la programmation.

Peu me chaut, à la limite, que le suivi soit ici ou en Communauté française. Ce qui me paraît essentiel, c'est que tous les ministres concernés prennent bien la mesure de ce qui est écrit actuellement dans votre texte et dans l'attente de toutes les améliorations qui pourraient lui être accordées dans ce cadre-là. Je vous rappelle que je suis à votre disposition pour améliorer votre texte.

**M. le Président.** - Voilà une offre de service qui est bien notée.

La parole est à M. Disabato.

**M. Disabato (Ecolo).** - Je remercie Mme la ministre pour sa réponse qui est assez complète. En tout cas, on ne peut pas faire le reproche de la concertation. Vous avez évoqué différents interlocuteurs : les interlocuteurs sociaux, au premier chef - c'est vraiment la plus-value que vous avez pu apporter par rapport à la réforme précédemment imaginée -, mais vous avez aussi pris des engagements par rapport à la concertation de la Région bruxelloise et du Gouvernement de la Communauté française. Si mes informations sont exactes, un gouvernement conjoint était prévu bientôt, mais malheureusement avec la crise sanitaire qu'on vit, il a dû être reporté. Ce genre de sujets aurait pu venir à ce moment-là. Cela ne pourra pas être le cas dans un futur

très proche, mais je pense qu'on doit pouvoir assurer la concertation avec le Gouvernement sur cet enjeu extrêmement important.

On a cité la question des places dans les crèches. C'est important pour nous, mais il y a d'autres secteurs qui sont liés à des points APE et sur lesquels il faudra aussi pouvoir s'entendre. Cela pourrait être vraiment utile qu'on puisse avoir cette concertation entre les deux gouvernements, quitte à acter des désaccords à certains moments, pour pouvoir aller de l'avant tous ensemble. Je le répète : je pense qu'il y a des politiques dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui sont extrêmement importantes pour la Wallonie.

Je passe les détails sur la vision régionaliste versus la vision communautariste, on ne sera pas forcément d'accord à ce sujet, Mme Greoli et moi-même. Il y a un vrai débat à faire à niveau-là.

Je me réjouis que vous ayez assuré la transparence. Encore une fois, l'idée est pour moi de faire la transparence avec les interlocuteurs sociaux dans un premier temps, c'est-à-dire être d'accord sur le schéma, notamment la formule. Si je me souviens bien, vous avez relevé le coefficient g, qui serait soumis à débat et qui fait encore l'objet d'un débat. Je trouve que l'on ne peut pas vous faire aujourd'hui le procès d'intention de ne pas mettre dans les textes ce que vous dites. Aujourd'hui, vous avez prononcé des éléments et c'est toujours désagréable quand les éléments avancés ne se retrouvent pas dans les textes. Je ne pense pas que ce soit votre objectif. On ne peut pas vous faire le procès de ne pas avoir intégré dans la deuxième lecture les éléments que l'on vient d'évoquer puisque la deuxième lecture n'est pas encore passée au Gouvernement. On jugera bien sûr sur pièce, que ce soit la majorité ou l'opposition. Tout le monde aura l'occasion de faire son travail entre ce que vous avez déclaré et ce qui sera présent dans le texte. Chacun a le droit de venir avec ses critiques, mais je ne pense pas que l'on puisse vous critiquer en amont, sinon sous le couvert d'un procès d'intention par rapport à ce que vous avez évoqué. Cela me semble important à vous dire.

Pour le reste, je suivrai le dossier aussi, avec mes autres collègues et notamment Mme Greoli que je sais également extrêmement attentive, comme moi, à certains sujets, pour que cette réforme soit la plus productive possible par rapport à l'enjeu et en respectant la Déclaration de politique régionale, c'est-à-dire qu'il faut aussi avoir un pilotage budgétaire. Cela, il faut qu'on l'assume aussi. Sinon, c'est trop facile, on peut toujours dire qu'il faut 50 millions d'euros par-ci, 80 millions d'euros par-là et puis, ne jamais se préoccuper jusqu'à ce qu'un Mister Hyde vienne à côté dire que c'est scandaleux, que la Région est endettée et que cela ne va pas. À un moment, il faut faire preuve d'un peu de cohérence politique.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Laffut.

**Mme Laffut (MR).** - Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse.

On l'a dit, on attend impatiemment la deuxième lecture. Quand je dis impatiemment, je pense que l'enjeu est tellement crucial qu'il est impératif, comme ma collègue Mme Greoli l'a dit, d'attendre le simulateur.

On parle de transparence, on parle d'équité, on parle d'objectivité, on parle d'assurer une sérénité auprès des employeurs, mais on doit avant tout, me semble-t-il, après une concertation avec l'ensemble des partenaires, pouvoir se poser les bonnes questions. Les aides pour l'emploi ont été créées en cas de pénurie d'emploi à l'époque, ce n'est plus toujours le cas dans certains secteurs. Je pense donc qu'il y a des questions cruciales à se poser, à savoir : dans certains secteurs, dans certains lieux, ces points APE sont-ils toujours indispensables ou certaines structures sont-elles aujourd'hui pérennes sans ces points APE ? Je pense qu'il y a vraiment des questions de fond à se poser par rapport à cette objectivité et par rapport à cette maîtrise et à ces compétences qui doivent être partagées par l'ensemble des membres du Gouvernement pour essayer de réorienter, de donner une réponse aussi à ces métiers en pénurie. On ne maintient donc pas les points APE pour le principe de les maintenir, mais on essaie, avec les marges budgétaires qui seront disponibles, de les orienter, de les réorienter au mieux, dans l'intérêt des employeurs et des employés, des ouvriers de tous les secteurs du non-marchand.

**M. le Président.** - L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE MME GREOLI À  
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR  
« L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU « CHÈQUE-  
FORMATION CARRIÈRE » ANNONCÉ DANS LA  
DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'état d'avancement du « chèque-formation carrière » annoncé dans la Déclaration de politique régionale ».

La parole est à Mme Greoli pour poser sa question.

**Mme Greoli (cdH).** - Madame la Ministre, dans la Déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon a annoncé la création d'un « chèque-formation carrière ». Nous avons déjà échangé sur ce sujet, avec un certain nombre de questions.

Aujourd'hui, ma question porte sur le fait qu'il y a ce chèque-formation carrière prévu par le Gouvernement wallon et sa Déclaration de politique régionale et, par ailleurs, nous voyons arriver dans la déclaration fédérale la création d'un compte formation individuel auquel on pourrait recourir tout au long de sa carrière. À tout le moins, il semble miser sur un droit d'au moins cinq jours de formation pour un temps plein.

Madame la Ministre, que pensez-vous de ce projet de la déclaration fédérale ? Cela implique-t-il une modification de votre projet de chèque-formation ?

Quelle concertation comptez-vous avoir avec le Fédéral dans le cadre de cette politique ? J'aime à rappeler que la formation tout au long de la carrière, la possibilité de se réorienter sont évidemment des choses essentielles.

Ce n'est pas le principe ici que je remets en cause ; c'est la manière dont on peut articuler les choses pour qu'elles portent au mieux leur effet dans des combinaisons intelligentes entre les politiques fédérales et les politiques régionales.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale,** Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, la Déclaration de politique régionale souligne la nécessité d'évaluer les dispositifs de soutien à la formation continue avant d'entamer toute adaptation de ceux-ci. C'est pour cela que, depuis janvier, les partenaires sociaux au niveau du GPS-W ont décidé de prioriser l'évaluation des aides à l'emploi SESAM, Impulsion et PFI et, parallèlement, des incitants à la formation des travailleurs : chèque-formation, congé éducation payé, crédit adaptation et Fonds d'expérience professionnelle.

Le 20 février 2020, le GPS-W a déterminé les critères d'évaluation pour les sept mesures qu'il a priorisées afin de les examiner.

Si ces évolutions ont démarré par l'analyse, présentée par le FOREm, des rapports d'activité des différents dispositifs ciblés, on a recouru à un consultant. Cela s'avérait nécessaire au regard de l'ampleur du périmètre de l'évaluation et de l'objectif de pouvoir bénéficier, avant la fin de cette année, des éléments d'évaluation suffisants pour définir et objectiver les orientations nouvelles.

Je fais une parenthèse : dans le cadre des nouveaux dispositifs, quelle que soit l'orientation que je vais faire, je vais essayer de mettre l'évaluation dans le dispositif même pour ne pas devoir chaque fois prendre le temps, car c'est finalement un an de perdu pour voir si l'on était dans le bon ou pas.

Le marché public a été lancé sur la base des principes et des critères d'évaluation définis avec le GPS-W. Selon les termes du marché, l'évaluation doit permettre d'apprécier :

- la pertinence et l'importance de chaque dispositif au regard de ses objectifs et de l'évolution de la problématique visée ;
- la cohérence des mécanismes d'intervention ;
- la satisfaction des bénéficiaires et utilisateurs des dispositifs ;
- la qualité du processus de gestion et de contrôle des dispositifs ;
- la qualité du processus de gestion et de contrôle des dispositifs ;
- l'impact quantitatif et qualitatif du dispositif sur les bénéficiaires.

Le processus d'évaluation s'est terminé le 8 octobre. Le consultant a présenté aux partenaires sociaux les rapports d'évaluation des aides à la formation : crédit adaptation, chèque-formation, congé éducation payé et Fonds de l'expérience professionnelle.

Les partenaires sociaux s'approprient actuellement les conclusions de ces évaluations et doivent formuler leurs orientations pour la fin de ce mois-ci au CESE, qui en fera la synthèse.

Une nouvelle réunion est prévue entre le GPS-W et mon cabinet fin novembre pour débattre des grandes orientations de la réforme des aides à la formation telles que préconisées par les partenaires sociaux sur la base des évaluations menées et des recommandations qui accompagnaient celles-ci.

La Déclaration de politique régionale envisage la mise en place de différentes mesures de soutien à la formation comme les chèques-formation Carrière auxquels vous faites référence, l'adaptation et le perfectionnement des compétences face à la mutation technologique, *upskilling*, le chèque-formation digitalisation. L'intégration de ces dispositifs va être envisagée dans le cadre de la réforme relative aux incitants financiers à la formation des travailleurs.

Ainsi, dans le cadre des recommandations, il est souligné que, suivant les enquêtes menées auprès des entreprises, la digitalisation paraît être l'enjeu majeur et premier auquel il faudra répondre. A contrario, la multiplication des déclinaisons des chèques-formations, comme les chèques-formations Langues et Éco-climat, ne semble pas rencontrer réellement les besoins des entreprises au vu de leur faible utilisation et nuit à la lisibilité du dispositif.

La Déclaration de politique générale du Gouvernement fédéral prévoit de créer un compte-formation. L'objectif est de donner à chaque salarié un droit à cinq jours de formation par an. Des avantages fiscaux sont envisagés pour les employeurs qui octroient

à leur personnel plus d'heures de formation que ne le prévoit la législation.

Une concertation, que je me réjouis d'avoir avec mon très cher collègue désormais ministre fédéral du travail, sera évidemment nécessaire pour la mise en œuvre de cette mesure afin que ce soit cohérent avec les incitants financiers de la formation des travailleurs que nous envisageons chez nous et qui tiendra compte de ce fameux chèque-formation Carrière.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Greoli.

**Mme Greoli** (cdH). - Je remercie Madame la Ministre d'avoir profité de ma question pour faire le point sur les évaluations en cours et affirmer une chose sur laquelle je peux aussi la rejoindre, c'est-à-dire la nécessité de mettre dans tout dispositif les processus d'évaluation. Cela permet à la fois de gagner du temps au moment où il faut faire des évaluations et, par ailleurs, d'avoir un réel pilotage des politiques que l'on met en œuvre.

J'ai bien noté une petite phrase de votre réponse, qui est vos questions et votre côté dubitatif face à la déclinaison des chèques, en tout cas, en ce qui concerne leur utilité pour les employeurs et pour les travailleurs.

Je note avec satisfaction que vous allez peut-être devoir revoir le chèque-formation en fonction des négociations que vous aurez avec votre excellent collègue du fédéral, dont j'apprécie également le sérieux, tout comme vous.

**QUESTION ORALE DE MME LAFFUT À  
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR  
« LE PUBLIC VISÉ PAR LES CELLULES DE  
RECONVERSION »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Laffut à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le public visé par les cellules de reconversion ».

La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

**Mme Laffut** (MR). - Madame la Ministre, nous le savons, la crise sanitaire ne laissera pas le marché de l'emploi indemne. De nouvelles restructurations au sein de nos entreprises wallonnes ont déjà été annoncées ou le seront. Dans ce cadre, le FOREm dispose d'un dispositif particulièrement précieux : les cellules de reconversion.

Ces cellules de reconversion, mises en place par le FOREm, en partenariat avec différentes instances syndicales et sectorielles, ont pour objectif la réinsertion et la reconversion des travailleurs licenciés collectivement à la suite d'une faillite ou d'une restructuration de leur entreprise.

Le budget alloué à ce dispositif a d'ailleurs été renforcé par vos soins afin de ne pas attendre les effets de la crise. Vous aviez indiqué que ces cellules visaient précisément la prise en charge et l'accompagnement des travailleurs victimes d'une procédure de licenciement collectif.

Pourriez-vous nous détailler quel public précis est visé ?

S'agit-il de travailleurs au sein de grandes entreprises, de PME, ou de travailleurs indépendants ?

Ces profils sont-ils amenés à évoluer en prenant en compte un plus grand nombre de profils ?

Par ailleurs, combien de personnes bénéficient actuellement de ce dispositif du FOREm ? Dans quelle proportion les demandes sont-elles rencontrées ?

Le personnel du FOREm dédié à la gestion de ces cellules se verra-t-il renforcé, même temporairement, pour faire face aux demandes accrues ?

Je vous remercie pour votre réponse.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale**, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, le décret du 29 janvier 2004 relatif au plan d'accompagnement et de reconversion prévoit qu'une Cellule de reconversion peut être mise en œuvre lorsqu'un employeur procède à un licenciement collectif et que les deux conditions suivantes sont remplies : les représentants des travailleurs ont demandé l'élaboration de ce projet au FOREm ou le comité de gestion du FOREm a approuvé le projet. Lorsque les critères du décret sont remplis, une cellule de reconversion est systématiquement mise en place.

On entend par « licenciement collectif » tout licenciement qui impacte au moins 10 travailleurs dans les entreprises qui occupent plus de 20 personnes et moins de 100 travailleurs ; au moins 10 % du nombre de travailleurs dans les entreprises qui occupent au moins 100 travailleurs, mais moins de 300 ; au moins 30 travailleurs pour les entreprises qui occupent, en moyenne, au moins 300 travailleurs.

Une cellule de reconversion peut aussi être mise en place quand une faillite répond au critère du volume dont je viens de vous faire part.

Une cellule de reconversion s'adresse à l'ensemble du public impacté par la faillite ou le licenciement collectif, quels que soient les profils et les statuts des travailleurs. Au 23 octobre, le nombre de travailleurs qui étaient accompagnés dans les cellules de reconversion s'élevait à 2 254 travailleurs pour 32 cellules de reconversion. Il y a aussi 20 autres cellules qui doivent être activées dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois, à la suite d'annonces de restructuration. Le risque de faillite pourrait encore alourdir ces prévisions.

D'ailleurs, le Gouvernement dans le cadre des mesures qu'il a prises très récemment, a soutenu aussi l'augmentation du nombre de travailleurs et l'a anticipée afin de faire face au suivi de ces personnes qui perdent leur emploi, mais qui pourraient rebondir rapidement.

Lors d'une mise en place d'une cellule de reconversion et anticipativement pour les licenciements collectifs de grande ampleur, le FOREm est attentif aux éventuels besoins de personnel d'encadrement et va renforcer, si c'est nécessaire, le nombre de conseillers dédiés à l'accompagnement des travailleurs victimes.

On a, ainsi, accordé au FOREm les moyens nécessaires pour renforcer le nombre d'accompagnateurs sociaux déjà actifs au sein desdites cellules. Ils sont désormais 10 pour faire face aux enjeux économiques de la crise sanitaire que nous traversons et leur travail s'articule et vient renforcer celui des 31 conseillers FOREm qui accompagnent et qui favorisent la réinsertion professionnelle des travailleurs victimes de ces licenciements collectifs.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Laffut.

**Mme Laffut** (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour ces réponses.

Vous parlez de tous les profils et de tous les statuts. Les indépendants sont-ils repris ?

*(Réaction de Mme la Ministre Morreale)*

Merci. Sinon, on analysera.

*(Réaction de Mme la Ministre Morreale)*

Il y aurait un autre dispositif.

*(Réaction de Mme la Ministre Morreale)*

Il y aura un autre dispositif, mais cela peut être à une autre occasion.

**QUESTION ORALE DE MME GREOLI À  
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR  
« LE GEL DES NÉGOCIATIONS RELATIVES À  
L'ACCORD DU SECTEUR DU NON-  
MARCHAND »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le gel des négociations relatives à l'accord du secteur du non-marchand ».

La parole est à Mme Greoli pour poser sa question.

**Mme Greoli** (cdH). - Madame la Ministre, à la mi-juillet, le Gouvernement a annoncé sa décision de débloquer 260 millions d'euros en faveur du non-marchand pour 2024. Une centaine de millions d'euros serait déjà créditée au budget de 2021.

Soyons bien clairs : c'est une excellente nouvelle et ce sont des moyens dégagés en une fois, ce qui n'avait jamais été fait dans cette ampleur-là précédemment. Jusque-là, c'est super.

Vous avez fait une annonce... Seulement, sauf erreur de ma part, le chantier reste entier... À quoi servira cette enveloppe ? Quand les négociations auront-elles lieu ? Quelles priorités le Gouvernement définira-t-il ou non ?

Je suis étonnée du « surplace » que semblent faire ce dossier ou les négociations. Sauf erreur de ma part, aucune séance de négociations formalisée ne se serait tenue depuis la mi-juillet.

Nous sommes à la veille des congés de Toussaint, et surtout proches de la finalisation de l'ensemble des dossiers préparatoires au budget 2021.

Madame la Ministre, le Gouvernement wallon se dispose-t-il à décider seul de l'affectation de l'enveloppe ? Sinon, quel est le calendrier envisagé pour les négociations ?

Comptez-vous faire une répartition spécifique aux besoins des différents secteurs ou prônez-vous une répartition plus généralisée ? Allez-vous sectorialiser la négociation du non-marchand ?

Dans le cas d'une répartition spécifique en fonction des besoins, quelles sont les priorités ou celles du Gouvernement, et par ailleurs les vôtres ?

La tension salariale reste forte entre les avancées faites par le Fédéral - en particulier sur certains métiers de la santé et la reconnaissance de ces métiers au niveau des secteurs en Région wallonne et à l'intérieur de ces

secteurs. Par exemple, il est évident que les métiers de la santé qui restent au Fédéral, c'est-à-dire les infirmiers, vont bénéficier dans le cadre des accords non marchands hospitaliers d'une revalorisation essentielle. Cela aura des conséquences sur les tensions salariales pour les infirmiers en maisons de repos et/ou en institutions de personnes en situation de handicap. Il en va de même pour les infirmiers au regard des métiers des aides en santé ou des aides familiales, et cetera.

Bref, les dispositions et l'argent mis sur la table par le Fédéral ont des répercussions dans les secteurs dont vous avez la responsabilité.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale**, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, on avait déjà eu l'occasion d'en discuter ensemble le 17 juillet. Dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2020, le Gouvernement wallon a dégagé un budget exceptionnel de 260 millions d'euros et ce, de manière structurelle pour financer le futur accord non-marchand durant la période 2021-2024.

La priorité de cet accord est de revaloriser les travailleurs du non-marchand et, en particulier, celles et ceux des secteurs santé sociale avec pour objectifs de :

- soutenir financièrement et durablement les secteurs qui aident et soignent les autres ;
- revaloriser les salaires des travailleurs et travailleuses de ces secteurs ;
- améliorer les conditions de travail en créant des emplois et en allégeant ainsi la charge de travail du personnel ;
- revoir les normes d'encadrement des institutions de santé et de l'action sociale pour améliorer le bien-être des usagers et résidents tout comme celui des équipes.

Les négociations autour d'un nouvel accord non marchand démarreront cet automne entre les partenaires sociaux. Je veux vous rassurer : il n'y a aucun gel des négociations ni de remise en cause des montants. À cet égard, dans le cadre des travaux budgétaires, il a été accordé 100 millions d'euros pour 2021. Vous avez participé, comme moi, à la confection de budgets de conlaves ; pas une fois cela n'a été remis en cause. C'est un acquis : 100 millions d'euros en 2021 ; il n'y a aucun problème à respecter nos engagements. Par contre, cela a demandé un gros travail préparatif qui est indispensable, avec des calculs.

Perdre du temps en période de crise sanitaire n'est envisageable pour personne. Des séances de travail se tiennent actuellement réunissant mes collaborateurs et les représentants des administrations concernées - l'AViQ, la Direction de l'Intégration sociale, le SPW Énergie, le SPW Secrétariat général - pour échanger sur

les problématiques rencontrées et les différents points d'attention.

L'objectif de ces réunions est d'avoir des chiffres qui collent le plus à la réalité. Quand on va ouvrir les discussions sur les montants disponibles, je ne voudrais pas avancer sur un accord qu'on ne serait pas capable d'honorer. Plus on sera précis dans les données disponibles, plus cela pourra raccourcir et faciliter le travail de la concertation et la négociation entre les opérateurs.

L'objectif est d'avancer sur la mise à jour du cadastre de l'emploi non marchand - qui est la base essentielle des négociations. La finalisation des premières données est en cours. Comme déjà dit précédemment, nous souhaitons offrir une base de travail la plus en adéquation possible avec les réalités de terrain afin de débiter les négociations dans les meilleures conditions possibles. Lorsque nous aurons tous les chiffres, cela nous permettra de gagner du temps. Je vous concède, du coup, que les réunions n'ont pas encore commencé. Je pense qu'au final, on en « perd » pour en gagner.

J'ai informé les différents acteurs liés à cet accord non marchand de cela afin de les assurer sur la tenue de prochaines rencontres.

Des premiers rendez-vous permettront de définir la méthode de travail, de convenir d'un agenda de concertation et de s'accorder sur le cadastre.

Selon l'évolution sanitaire, les réunions se dérouleront en vidéoconférence afin de permettre des avancées dans ce dossier. Même si la situation est critique, l'objectif n'est pas de les interrompre. Nous tiendrons des discussions sur les négociations, malgré le rebond.

L'accord constituera le résultat d'un travail entre les partenaires sociaux encadré par mon cabinet, lui-même assisté des administrations.

L'objectif est d'aboutir à des mesures qui seront tout autant praticables qu'efficaces dans l'intérêt des travailleurs et des employeurs.

Il y a clairement une volonté dans le chef du Gouvernement wallon de faire un usage concret de la première enveloppe de 100 millions d'euros en 2021.

Quant à savoir si l'enveloppe pourrait servir à financer de nouvelles politiques, ce n'est pas impossible, mais cela dépendra avant tout du travail réalisé par les partenaires sociaux et du résultat des pourparlers. Si je l'avançais, j'interférerais dans les négociations en cours. Je vais surtout attendre leurs propositions et leurs remarques en fonction de la situation.

À l'instar des accords précédents, les mesures concerneront prioritairement les travailleurs liés aux dispositifs agréés.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Greoli.

**Mme Greoli** (cdH). - Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. De nouveau, j'aime à surligner un certain nombre de choses dans votre réponse.

J'ai entendu « encadré par mon cabinet » et « pas d'interférence » par rapport à l'affectation des moyens. Comme vous, il me paraît essentiel de laisser la concertation entre les partenaires sociaux. Je ne vous veux pas notaire de l'accord, mais à tout le moins soutenance de celui-ci. Vous vous êtes engagée à l'être, ce qui est le mieux.

Je vous ai quand même entendu - et ce n'est pas anodin et je tiens à le souligner positivement - parler de priorités en santé et en social, au soutien des secteurs, à la création d'emplois et à la révision des normes d'encadrement en vue d'améliorer des conditions de travail. J'essaie de ne pas trahir vos propos, surtout lorsque je suis d'accord avec vous.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*(Suite)*

### *Interpellations et questions orales transformées en questions écrites*

**M. le Président.** - Les questions orales de :

- Mme Ryckmans, sur « l'enjeu d'une alimentation de qualité dans le cadre de la prévention santé » ;
- Mme Sobry, sur « les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la santé des citoyens » à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sont transformées en questions écrites.

### *Interpellations et questions orales retirées*

**M. le Président.** - La question orale de Mme Goffinet, sur « les agences de développement local (ADL) » à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 11 heures 50 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH

M. Christophe Clersy, Ecolo

M. Manu Disabato, Ecolo

Mme Jacqueline Galant, MR

Mme Alda Greoli, cdH

M. Laurent Heyvaert, Ecolo

Mme Anne Laffut, MR

M. Dimitri Legasse, Président

Mme Laure Lekane, PTB

Mme Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

Mme Sabine Roberty, PS

Mme Rachel Sobry, MR

## ABRÉVIATIONS COURANTES

ACS	agent contractuel subventionné
ADL	agence de développement local
APE	aide à la promotion de l'emploi
APESA	Aide psychologique pour les entrepreneurs en souffrance aigüe (dispositif)
ASBL	association sans but lucratif
ASI	association(s) de santé intégrée
AViQ	Agence pour une vie de qualité
CDD	contrat à durée déterminée
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CHIREC	Centre hospitalier interrégional Edith Cavell
CHU	centre hospitalier universitaire
Cocom	Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRF	Conseil régional de la formation du personnel des pouvoirs locaux
DPR	Déclaration de politique régionale
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
GPS-W	Groupe des partenaires sociaux de Wallonie
IDESS	Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
MR	maison de repos
OFFA	Office francophone de la formation en alternance
OIP	organisme d'intérêt public
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
ONSS	Office national de sécurité sociale
PFI	plan Formation-Insertion
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PTP	Programme de transition professionnelle
PV	procès-verbal
SESAM	Soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands
SOWECSOM	Société wallonne d'économie sociale marchande (devenue W.Alter en 2020)
SPW	service(s) public(s) de Wallonie
Unia	Centre interfédéral pour l'égalité des chances